

Département de la Mayenne
Commune d'EVRON

Enquête publique

du 4 janvier au 3 février 2022



Demande d'autorisation

présentée par la société AJAY Europe,
Z.I. du Grand Verger, 53600 EVRON, en vue d'exploiter,
après régularisation et extension du site, des installations de
fabrication et de traitement des dérivés iodés



Rapport du commissaire enquêteur (1^{ère} partie)

Janvier/Février 2022

Commissaire enquêteur

Michel THOMAS
35 rue du Douanier Rousseau
53950 - LOUVERNE

SOMMAIRE

	<u>Page n°</u>
1 - Désignation et mission du commissaire enquêteur	3
1.1/- Désignation par le Tribunal Administratif	3
1.2/- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête	3
2 - Présentation de la société AJAY Europe	3
3 - Objet de l'enquête	4
4 - Cadre juridique et réglementaire	4
5 - La demande d'autorisation	5
5.1- Lettre de demande et description des activités	5
5.2- L'étude d'impact	15
5.3- L'étude de dangers (résumé non technique)	27
5.4- Les avis des services	32
6 - L'enquête publique	33
6.1- Préparation de l'enquête publique	33
6.2- Publicité de l'enquête publique	33
6.3- Déroulement de l'enquête publique	34
6.4- Remise du procès-verbal de fin d'enquête, mémoire en réponse	37
7 - Les délibérations des conseils municipaux	42
ANNEXES	43

1 - Désignation et mission du commissaire enquêteur

1.1 - Désignation par le Tribunal Administratif

Par décision n° E21000140 /53 du 28 septembre 2021, sur demande de M. Le Préfet de la Mayenne, Mme TIGER-WINTERHALTER, première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes, a désigné « commissaire enquêteur » M. Michel THOMAS, cadre Bancaire à la retraite, afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « *La demande d'autorisation d'exploiter par la société AJAY EUROPE* ».

1.2 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête

Le 6 décembre 2021, par délégation de M. Le Préfet de la Mayenne, M. Eric GERVAIS, directeur de la Citoyenneté, a établi l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société AJAY EUROPE, en vue d'exploiter, après régularisation et extension du site, des installations de fabrication et de traitement de dérivés iodés.

L'arrêté préfectoral (cf annexe n° 1 – page 44) définit les modalités de l'enquête fixée à 31 jours consécutifs, du mardi 4 janvier 2022 à 9 h 00, au jeudi 3 février 2022 à 17 h 00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est consultable à la Mairie d'Evron et à la Préfecture de la Mayenne, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, à la Préfecture. Le public pourra déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à disposition à la Mairie d'Evron, par voie électronique à l'adresse mail dédiée aux enquêtes publiques à la Préfecture de la Mayenne ou par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie d'Evron.

Afin de recevoir le public, le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie d'Evron le 4 janvier 2022 (de 9 h 00 à 12 h 00), le 18 janvier 2022 (de 15 h 00 à 18 h 00), le 29 janvier 2022 (de 9 h 00 à 12 h 00) et le 3 février 2022 (de 14 h à 17 h 00).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compte de la clôture de l'enquête.

2 - Présentation de la société AJAY Europe

AJAY Europe fait partie du groupe Ajay SQM, leader mondial sur le marché des dérivés iodés organiques et inorganiques. Ajay SQM regroupe, dans le monde, trois unités dédiées à la fabrication de composés d'iode et d'iodates : AJAY Europe à EVRON (Mayenne), AJAY North-América (Géorgie) et AJAY SQM Chile (Renca-Santiago). Les trois entreprises partagent les mêmes actionnaires : Ajay Chemicals USA (société familiale) et SQM Chili (entreprise minière, premier producteur mondial d'iode, de sel de lithium et de nitrate de potassium).

Implanté en zone industrielle du Grand Verger à EVRON (53) depuis 1992, le site industriel AJAY Europe produit principalement des composés minéraux (iodures de sodium, potassium, cuivre), des iodates de potassium et de calcium et quelques iodures organiques. Ces produits sont destinés aux industries de l'alimentation (humaine et animale), de la chimie fine et pharmacie et à celles des polymères techniques (polyamides).

Le volume de production est de l'ordre de 1.500 tonnes de produits finis par an, classés en trois familles principales :

- Les iodures (iodure de potassium, de sodium, de cuivre...),
- Les iodates (iodates de potassium, de calcium...),
- Les acides iodés (acide iodique).

AJAY Europe produit également, en quantité limitée, des iodures organiques (*iodotriméthyle silane*) et **souhaite développer de nouveaux produits : acide Iodhydrique, iodure de Thymol et PVP-I (povidone iodée).**

AJAY Europe régénère de l'iode à partir d'effluents et de sous-produits iodés par différents procédés (hydrolyse, oxydation stripping). Le flux annuel des déchets réceptionnés pour régénération est de l'ordre de 200 tonnes.

L'usine d'EVRON emploie 50 personnes et fonctionne en équipes (3 X 8), du lundi 5 heures au vendredi 21 heures. Elle dispose de laboratoires de Recherche & Développement et de Contrôle Qualité.

Le site est certifié ISO 9001 (norme qualité), ISO 14001 (norme environnement) et OHSAS 18001 (norme sécurité du travail qui sera remplacée début 2022 par la certification 45001 et la certification Food Chain Alliance (nutrition animale).

3 - Objet de l'enquête

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur les deux éléments suivants :

▪ **Régularisation consécutive aux évolutions réglementaires ICPE** : depuis les arrêtés préfectoraux d'exploitation du 16 septembre 2005 (n° 2005-P-1301) et du 7 avril 2010 (n° 2010-P-354), une mise à jour du classement administratif ICPE a été réalisée avec de nouvelles rubriques de la nomenclature :

- Rubrique 3420d : fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques tels que l'acide, les sels, le carbonate de sodium...
- Rubriques 4000 : utilisation de produits à toxicité aigüe par voie d'exposition par inhalation, produits solides et liquides comburants, produits dangereux pour l'environnement aquatique...

Au-delà de l'intégration des nouvelles rubriques susmentionnées, la demande de régularisation concerne les volumes traités et stockés qui ont évolué depuis l'autorisation de 2005 et les valeurs limites des rejets atmosphériques et aquatiques.

▪ **Mise en place de trois nouveaux procédés** :

- Production et commercialisation **d'Iodure de Thymol** : ce produit, utilisé en préparation chirurgicale dentaire, est consommé dans nos pays occidentaux sans être fabriqué localement,
- Production et commercialisation de **PVP-I (povidone iodée)** : ce produit sert à élaborer des solutions désinfectantes utilisées en milieu hospitalier (par exemple « la Bétadine »),
- Production **d'Acide Iodidryque (HI 57%)** : ce procédé permettra d'automatiser certaines productions d'iodures en diminuant ou en éliminant l'utilisation d'hydrate d'hydrazine qui est le réactif le plus dangereux actuellement utilisé.

4 - Cadre juridique et réglementaire

La société AJAY Europe d'Evron est une I.C.P.E.¹ qui relève de la directive n° 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (E.I.D.) au titre de la rubrique principale 3420.d. Elle est soumise à autorisation au titre des rubriques 3420.d, 2790.1°, 4120.2°, 4130.2°, 4440.1°, 4441.1°, 4510.3° et 4733.1° de la nomenclature des ICPE.

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'activité de la Société AJAY Europe d'Evron est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2005-P-1301 du 16 septembre 2005 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-P-354 du 7 avril 2010.

¹ I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

A ce jour, les volumes d'activité des rubriques 4440 (solides comburants), 4441 (liquides comburants), 4510 (dangereux pour l'environnement) et 4733 (hydrate d'hydrazine) dépassent les quantités seuil bas au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement.

Pour poursuivre et développer ses activités, la société AJAY a déposé auprès de la Préfecture de la Mayenne une demande d'autorisation d'exploiter aux fins de régularisation et d'autorisation intégrant les nouvelles activités précédemment mentionnées.

Le dossier déposé a été établi en application des textes en vigueur (art. L.181-1-2° du code de l'environnement : ICPE) avec une étude d'impact et une étude de dangers.

L'enquête publique relève des dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. L'organisateur de l'enquête est le Préfet de la Mayenne – direction de la citoyenneté.

5- La demande d'autorisation (dossier soumis à enquête publique)

5.1- Lettre de demande et description des activités (classeur 1/3)

5.1.1 - Introduction – capacité technique – garantie financière

La demande d'autorisation d'exploiter, établie en juillet 2021, est présentée par M. Michel PICHON, directeur d'AJAY Europe. Pour ce dossier, les autres interlocuteurs de l'entreprise sont M. Régis JULLIOT, directeur adjoint et Mme Axelle TROUSLOT, responsable sécurité et environnement.

La demande est motivée :

- Par les évolutions importantes de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement depuis les précédents arrêtés préfectoraux de 2005 et 2010,
- Pour prendre en compte le volume et la nature des productions actuellement réalisées et à venir, avec les investissements correspondants.

■ Justification de la capacité technique :

Depuis sa création, en 1992, la société AJAY Europe est spécialisée dans la synthèse de produits iodés. Elle possède les capacités techniques et un savoir-faire éprouvé dans la synthèse de ces substances ainsi qu'une connaissance approfondie des impacts de ses produits sur la santé et l'environnement. Elle partage ses compétences et ses connaissances avec les autres établissements du groupe AJAY SQM.

L'encadrement est constitué de 9 personnes dont :

- 4 ingénieurs : directeur, directeur adjoint, ingénieur procédés et ingénieur génie de l'environnement, sécurité, affaires réglementaires,
- 5 responsables : Qualité, Production, Technologie de l'information, Ventes, Finances.

L'entreprise possède un laboratoire d'analyse avec un technicien chimiste et une laborantine en charge de la qualité de la production, des procédés de synthèse, de l'analyse et du suivi des paramètres environnementaux.

■ Garantie financière :

AJAY Europe est soumis à l'obligation de constituer une garantie financière destinée à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activité ou d'accident (arrêté du 31 mai 2012 par la rubrique 3420). Le montant de la garantie financière mentionnée au dossier est de 470.794,60 €.

5.1.2 - L'implantation de nouvelles activités :

Après une phase de croissance continue de 1992 à 2008, l'activité d'AJAY Europe a souffert d'une diminution de la demande en raison du déplacement de nombreuses synthèses pharmaceutiques vers les pays à contraintes administratives et environnementales plus faibles. Les possibilités de croissance sur les produits et marchés actuels étant limitées, il est essentiel et urgent d'ouvrir d'autres perspectives et d'autres marchés, en investissant sur de nouveaux produits.

Les axes de développement d'AJAY Europe sont les suivants :

- Production d'**iodure de Thymol**, produit utilisé en préparation chirurgicale dentaire pour une commercialisation en Europe,
- Production de **PVP-I (povidone iodée)**, produit permettant de fabriquer des solutions désinfectantes en milieu hospitalier, par exemple « la Bétadine ». La commercialisation est prévue en Europe,
- Production d'**acide iodhydrique (hi 57%)** qui permettra de synthétiser en interne de nombreux produits par simple neutralisation de l'hydroxyde et du carbonate de l'élément associé. A terme, cette production permettra d'automatiser certaines lignes de production d'iodures en diminuant, ou en éliminant, l'utilisation d'hydrate d'hydrazine qui est le réactif le plus dangereux actuellement utilisé.

5.1.3 - Localisation du site, environnement :

AJAY Europe se situe à la sortie nord-ouest d'EVRON, en bordure de la route départementale n° 7 qui se dirige vers Mézangers, en zone UEm² figurant sur la carte graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes des Coëvrons.

Les parcelles (n° 498, n° 502 et n° 504), sur lesquelles AJAY Europe est implantée, présentent une surface totale de 3 ha, 4 ares et 7 ca (30.704 m²). Elles sont bordées :

- Au nord, par le ruisseau des grandes portes qui s'écoule d'est en ouest pour se jeter dans la rivière « la Jouanne », à 3 km. Un chemin pédestre longe ce ruisseau sur toute sa longueur,
- A l'ouest, par la route départementale n° 7, avec un portail d'accès au site pour les véhicules légers,
- A l'est, par une route qui permet l'accès au site AJAY Europe pour les véhicules utilitaires, dont les poids lourds. Cette route se prolonge vers le nord pour assurer la jonction avec le chemin pédestre susmentionné.

Le règlement écrit du PLUi permet l'exercice de l'activité d'industrie chimique sur le site.

■ Les installations :

Le site comprend plusieurs bâtiments accueillant des activités différentes, pour une superficie totale existante de **2.705 m²** :

- Bâtiment administratif : **235 m²**
- Bâtiment principal (ATP) : **1.330 m²** comprenant :
 - . les bureaux, le laboratoire d'analyse, le local archive, les vestiaires et salle de pause : 215 m²,
 - . l'atelier de fabrication et la zone de production des mélanges : 1.000 m²,
 - . le local chaufferie et l'atelier de maintenance : 115 m²,
 - . l'échantillonnage pour la conservation des échantillons (à l'étage).
- Atelier de régénération-valorisation des effluents iodés (ATR) : **130 m²**,

² UEm : Sous-secteur de la zone UE (dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires) dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activités de services.

- Bâtiment actuellement utilisé pour le stockage des pièces, ce bâtiment sera utilisé pour la production de HI, acide Iodhydrique (BME=>ATHI) : **70 m²**,
- Atelier pilote où sont effectuées les synthèses de dérivés iodés organiques (ATPI) : **80 m²**,
- Atelier de fabrication de l'iodure de cuivre (ACU) : **210 m²**,
- Magasin de stockage des pièces de maintenance (MGM) : **195 m²**,
- Bâtiment de stockage des produits finis (INF) : **300 m²**,
- Local de stockage des produits toxiques sur rétention (TOX) : **85 m²**. Réalisé en 2019.
- Bâtiment de stockage des produits inflammables / comburants sur rétention (INF) : **70 m²**. Deux zones distinctes accueillent séparément les liquides et les solides inflammables. Ce bâtiment a été réalisé en 2020.

Le bâtiment principal (ATP) et l'atelier de régénération (ATR) ont une hauteur de 13 mètres. Les autres locaux s'élèvent à 6 mètres.

En 2019, AJAY Europe a organisé deux nouvelles zones de stockage :

- La zone « T » dédiée au stockage de matières toxiques d'une capacité de 15 m³. Cette zone est couverte et grillagée,
- La zone « I » dédiée aux liquides inflammables. Cette zone, d'une capacité de 10 m³, est sur rétention.

Autres installations existantes :

- Bassin extérieur principal de rétention de 200 m³ qui accueille les eaux pluviales du site, potentiellement souillées. Ces eaux sont analysées avant retraitement en régénération ou envoyées l'étang si elles sont pures,
- Bassin extérieur secondaire 200 m³ accueillant les eaux pluviales de la route bordant l'extérieur nord du site (bassin réalisé en 2019),
- Etang de 1.200 m³ accueillant les eaux pluviales non souillées utilisées pour le refroidissement des réacteurs.

Les investissements prévus :

- Nouvelle chaudière, en plus de la chaudière existante : 57 m². Totalement indépendante de la chaudière existante, elle sera installée à proximité, à la place de l'atelier de maintenance. D'une puissance de 1,9 MW, elle alimentera, en eau et en vapeur, les bâtiments « Iodure de cuivre » et « Régénération d'effluents iodés ».
- Futur atelier d'Iodure de Thymol (IT) : 66,88 m².
- Bâtiment Acide iodhydrique (HI). La production sera installée à côté du bâtiment historiquement destiné à la production de méthyl, avec une rétention accueillant le stockage des matières premières et des déchets.
- Futur atelier de PolyVinylPyrolidone iodé (PVPI) : 180 m². Les rétentions indispensables à cette activité seront construites à l'arrière du bâtiment.
- Nouveau bassin de rétention d'un volume de 500 m³ : il collectera l'ensemble des eaux pluviales du site et remplacera, à terme, le bassin de rétention principal.

L'occupation de l'espace de 31.796 m² se répartit de la manière suivante :

- Bâtiments (emprise au sol) : 2.705 m² (8,5 %)
- Parcs de stockage : 1.180 m² (3,8 %)
- Voiries : 6.500 m² (20,5 %)
- Bassins et étang : 1.500 m² (4,7 %)
- Espaces verts non aménagés : 19.911 m² (62,5 %)

■ **Les technologies utilisées :**

Les technologies utilisées sont choisies pour leur robustesse et leur résistance aux substances chimiques. Elles se composent essentiellement de :

- Réacteurs agités en alliage métallique refroidi par une double enveloppe,
- Réacteur agité en polymère,
- Sécheur mécanique en alliage métallique ou polymère,
- Stockeur de grande capacité en polymère ou métallique,
- Système de canalisations en polymère ou métallique avec pompes centrifuges ou volumétriques,
- Systèmes d'abattage des gaz par lavage de gaz, nommés tours d'abattage en solution basique pour les gaz acides et l'iode,
- Systèmes de dépoussiérage par toile,
- Ventilation pour extraction de vapeur,
- Chaudières vapeur couplées à des bâches à eau.

5.1.4 - Nature et volume des activités :

■ **Les productions actuelles, autorisées par l'arrêté préfectoral de 2005 :**

➤ **Fabrication d'iodures minéraux** (potassium, sodium)

La réaction de l'iode avec un hydroxyde produit des iodures et des iodates. Les vapeurs d'iode sont captées et abattues par une tour et l'eau est séparée du produit solide par évaporation, puis séchage. Ce procédé ne génère pas de déchets liquides. Les effluents gazeux se résument à de l'eau, de l'azote et du gaz carbonique. Le seul déchet solide est du charbon actif usagé envoyé en incinération.

■ **Fabrication d'iodure de cuivre :**

En raison du coût du cuivre métallique, plusieurs synthèses sont développées pour utiliser d'autres matières premières. Les procédés utilisés génèrent une solution saline (chlorures) souillée qui est éliminée par un prestataire agréé.

■ **Fabrication d'iodates minéraux** (sodium, potassium, calcium) :

La réaction de l'iode avec un hydroxyde donne des iodures et des iodates. L'eau est séparée par évaporation puis séchage. Un cyclone capture les poussières avant que la vapeur d'eau ne soit rejetée dans l'environnement. Le procédé utilisé ne génère pas d'effluent liquide ou solide. Les seuls effluents gazeux sont de la vapeur d'eau et de l'air.

■ **Fabrication d'acide iodique :**

Cette fabrication permet l'utilisation de l'iode issu de la valorisation dans la fabrication des iodates. Le procédé ne génère aucun déchet, ni effluent.

■ **Fabrication d'iodures organiques (en quantité limitée) :**

Pour ces produits, le procédé utilisé dépend du dérivé iodé produit. Une fois les procédés laboratoires mis au point, des études de risques (HAZOP) sont réalisées et les mesures nécessaires de prévention des risques mises en place. Ces productions sont effectuées par lots et suivies individuellement.

A l'exception de la production d'iodure de cuivre, le procédé est « propre » et ne génère pas de déchets, hormis de la vapeur d'eau et de l'azote.

■ **Fabrication de mono-chlorure d'iode :**

Le procédé de production est basé sur la réaction, sous atmosphère inerte, de l'acide chlorhydrique avec l'iode et un iodate.

▪ **Fabrication de produits finis à base de poudres :**

L'industrie des **polyamides** utilise les produits AJAY Europe pour stabiliser en température et ralentir le vieillissement des polyamides utilisés dans l'automobile et l'aéronautique. Les produits finis peuvent être broyés, mélangés avec une faible quantité d'additifs et éventuellement compactés en pellets. Cette activité est génératrice de poussières qui sont captées et filtrées et dont les rejets sont mesurés régulièrement.

▪ **Valorisation et régénération et d'iode :**

L'iode est un élément rare. Il est donc important de sauvegarder la ressource et de privilégier le recyclage. L'iode ne reste généralement pas fixé sur la molécule finale et est donc rejeté dans les effluents de synthèse sous forme plus ou moins concentrée. L'atelier de valorisation permet de recycler l'iode présent dans les propres effluents des produits fabriqués par AJAY Europe, ainsi que les effluents de ses clients européens de la pharmacie. AJAY Europe considère qu'il faut continuer à proposer une alternative de traitement des déchets iodés par la valorisation.

▪ **Types de produits iodés valorisables :**

Dépendant des prix du marché de l'iode, des sources d'effluents et de leur durée de vie, le volume à traiter est variable. Pour une valorisation générique adaptée, chaque effluent à traiter fait l'objet d'une étude en laboratoire. Les déchets valorisés doivent correspondre à l'un des types suivants :

- Type A : composés organo-iodés en solution dans les solvants, avec présence possible d'autres produits en solution,
- Type B : composés organo-iodés en poudre, pur ou en mélange avec d'autres produits,
- Type C : iodure et/ou iodate en solution dans les solvants, avec présence possible d'autres produits en solution,
- Type D : iodure et/ou iodate en poudre, pur ou en mélange avec d'autres produits.

➤ **Procédés de valorisation régénérations**

▪ **Correspondance type de produits et procédés :**

AJAY Europe met en œuvre les procédés suivants depuis 2000. Ils permettent de traiter des solutions contenant des composants salins et organiques selon les étapes suivantes :

- Absorption sur charbon actif,
- Clarification/Filtration des iodures par du charbon actif,
- Hydrolyse de produits organoiodés par un hydroxyde (soude, potasse),
- Oxydation d'iodure minéraux,
- Stripping³ de l'iode.

▪ **Stockage des produits destinés à la valorisation :**

Les quantités fixées par l'arrêté préfectoral de 2005 sont les suivantes :

- Déchets liquides ou pâteux stockés en conteneur sur rétention : 350 tonnes maxi,
- Déchets solides stockés en fûts ou big-bags sur rétention : 250 tonnes maxi.

====➔ **AJAY Europe souhaite conserver les mêmes tonnages.**

▪ **Déchets issus des valorisations :**

La valorisation génère plusieurs déchets qui doivent être éliminés :

- La solution saline, avec une capacité de stockage de 50 m³,
- Le déchet agent de contraste, avec une capacité de stockage de 35 m³,
- Le charbon actif souillé stocké dans des conditionnements étanches placés dans des rétentions.

³ Stripping : procédé d'extraction des composants d'un produit

■ Les nouveaux procédés, non autorisés par l'arrêté préfectoral de 2005 :

Afin de continuer à développer son activité AJAY Europe souhaite pérenniser des productions ponctuelles et mettre en place de nouveaux procédés pour étendre sa gamme de produits.

Ces procédés permettront les synthèses suivantes : fabrication d'acide iodhydrique, d'iodures minéraux à partir de l'acide iodhydrique, d'iodure de thymol et de povidone iodée (PVP-I).

■ Fabrication d'acide iodhydrique :

La production d'acide iodhydrique permettra de modifier les procédés de production des iodures minéraux. Le procédé est basé sur la réaction de l'acide hypophosphoreux en milieu aqueux puis distillation de l'azéotrope iodure d'hydrogène/eau.

■ Fabrication d'iodure minéraux à partir de l'acide iodhydrique :

Le procédé permettra de produire des iodures inorganiques à partir de l'acide iodhydrique produit sur le site. Il sera exploité dans les installations existantes de production d'iodure.

Ce procédé permettra de limiter les consommations d'hydrazine (diviser par 10) et de diminuer la consommation d'acide formique.

■ Fabrication d'iodure de thymol : réaction en solution du thymol avec le triiodure de potassium.

■ Fabrication du PVP-I (PolyVinylPyrolidone iodé) :

Le procédé consiste à purifier le PVP avec une solution basique de borohydrure de sodium, puis à le mélanger en solution avec des sels minéraux d'iode et, enfin, à précipiter les PVP-I.

■ Les autres activités

■ **Laboratoire d'analyse qualité et de développement de procédé** : le laboratoire effectue les analyses quotidiennes de contrôle qualité ainsi que l'ajustement des paramètres de traitement des déchets valorisés. Il développe et optimise les procédés de fabrication et le recyclage des eaux de lavage de production en régénération.

■ **Activité de transit logistique** : le site AJAY Europe est amené à acheter, stocker et distribuer des produits iodés venant des autres sites du groupe SQM et potentiellement d'autres fournisseurs. Les produits stockés temporairement sur le site sont pris en compte dans la situation ICPE, art. R511-10 du code de l'environnement.

■ **Activité commerciale** : avec 3 personnes, elle assure le développement économique de l'entreprise.

■ **Activité QSE (Qualité – Sécurité – Environnement)** : l'équipe, composée de 3 personnes (responsable qualité, responsable environnement-sécurité et affaires réglementaires, assistante QSE), s'assure de la conformité d'AJAY Europe vis-à-vis de la réglementation et veille à la sécurité des hommes sur le site. Elle assure la maîtrise des impacts environnementaux et procède aux contrôles internes et externes.

5.1.5 - Matières premières, produits finis, produits de trading et stockage :

Sous la forme d'un tableau, en pages 39 à 51 du classeur 1 « description des activités », tous les produits (matières premières, déchets à valoriser, produits finis, produits de négoce) sont présentés avec les informations suivantes : produit impliqué, n° d'enregistrement unique (CAS), état physique (solide, pulvérulent, liquide, gaz), mode et lieu de stockage, rubrique de la nomenclature ICPE, dangers spécifiques par produit, quantité maximale stockée en tonnes et commentaire sur la toxicité et/ou la réactivité.

Exemple extrait du tableau « produits finis »

1.7.3. PRODUITS FINIS

Produit fabriqué	CAS	État physique	Mode de stockage	Lieu	Rubrique ICPE	Dangers spécifiques	Quantité maximale stockée (en t)	Commentaire
Iodate de calcium	7789-80-2	Solide pulvérulent	Sacs 25 kg Caisses carton	Magasin logistique	4440	H272 - Peut aggraver un incendie, comburant	30	Solides comburants de catégorie 2 Non inflammable Produits de décomposition : vapeurs d'iode, iodure d'hydrogène
Iodate de potassium	7758-05-6					H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H315 - Provoque une irritation cutanée H335 - Peut irriter les voies respiratoires		
Iodure de potassium	7681-11-0	Solide pulvérulent	Sacs 25 kg Caisses carton		-	H372 - Risque avéré d'effets graves pour la thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie orale	80	/
Iodure de potassium en solution à 50 %	7681-11-0	Solution	Fûts, IBC		-	H372 - Risque avéré d'effets graves pour la thyroïde à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie orale	20	

■ Les matières premières : (29 produits)

La quantité globale maximale stockée pour les matières premières est de **343,42 tonnes**. Les tonnages les plus importants sont les suivants :

- Iode I2 : 54 tonnes sous forme solide stockées en big-bags et fûts dans l'atelier ATP pour les 2/3 et en cellule toxique et magasin logistique pour 1/3,
- Potasse 45/50 % KOH en solution aqueuse : 50 tonnes stockées en cuves de 8 et 25 m³,
- Solution de iodures : 37,5 tonnes stockées en cuve,
- Acide formique 85 % en solution aqueuse : 36 tonnes de liquide toxique, corrosif, combustible,
- Acide chlorhydrique 32 % : 36 tonnes stockées en cuves,
- Oxydant 50 % en solution aqueuse : 27 ----> 35 tonnes de liquide comburant (cat. 2), agent oxydant puissant stocké en cuve de 25 m³ ; contenance qui passera à 30 m³.

■ Les déchets à valoriser : (3 types de produits)

Les trois types de produits sont présentés sur un tableau identique à celui des matières premières pour une quantité maximale stockée de **201 tonnes** :

- Déchets à valoriser contenant des iodures ou solution issue de l'hydrolyse : 170 tonnes liquides,
- Déchets organoiodés : 15 tonnes solides ou liquides,
- Déchets solides d'iodures de potassium : 16 tonnes.

■ Les produits finis : (14 produits)

14 produits finis sont présentés sous forme d'un tableau identique aux précédents, avec une quantité globale stockée **301 tonnes**. Les tonnages les plus importants sont les suivants :

- Iodure de potassium : 80 tonnes sous forme solide pulvérulent stockées en sacs, caisses et cartons au magasin logistique,
- Iodate de calcium : 30 tonnes de solide pulvérulent comburant de catégorie 2 stockées en sacs, caisses et cartons au magasin logistique,

- Acide iodique HIO₃ en solution aqueuse 40-50 % : 23 tonnes de liquide comburant, incompatible avec les substances alcalines et les matières combustibles, stockées en cuve de 15 m³,
- Iodate de potassium (20 tonnes), Iodures de potassium en solution à 50 % (20 tonnes), Iodure de sodium sous forme de solide pulvérulent (20 tonnes), monoiodure d'iode – chlorure d'iode en solution à 50 % (20 tonnes), mélange iodure de potassium 80/90 % + silice ou stéarate (20 tonnes).

■ Les produits de négoce :

16 produits finis sont présentés sous forme d'un tableau identique aux précédents, avec une quantité globale stockée **40,5 tonnes**. Les tonnages les plus importants sont les suivants :

- Iodure de méthyle MEI, ICH₃, iodométhane : produit instable sous forme liquide toxique et CMR, ininflammable. 10 tonnes, en fûts de 100 kg, stockées en cellule des toxiques,
- SMP (INaO₄) Méta périodate de sodium : 7 tonnes de solide comburant de catégorie 1, stockées en fûts au magasin logistique,
- Iodate de sodium : 5 tonnes sous forme de solide pulvérulent stockées au magasin logistique en sacs, caisses et cartons,
- Iodure d'éthyle (IC₂H₅) Iodoéthane liquide : 5 tonnes en fûts de 100 kg en cellule des inflammables.

■ Caractérisation des stockages et leurs types de confinement :

La figure 21 et le tableau 6, en pages 52 à 56 du classeur 1 « description des activités », visualise sur plan les zones de rétention du site et dresse la liste des stockages.

Extrait du tableau « liste des stockages » - présentation

<u>Zone</u>	<u>CODE rétention</u>	<u>Volume stocké</u>	<u>Volume rétention m³</u>	<u>Produits stockés</u>
Atelier principal	ATP	20m ³ unité iodate + 28m ³ unité iodure	30 ou 36	Solution d'iode, solutions d'iodure, solutions d'iodate
Atelier principal	ATP8.1	4m ³	7	Solution iodure lavage ATP

Pour chaque bâtiment (atelier principal, atelier régénération, atelier cuivre, atelier pilote, produits finis, stockage toxique...) le tableau rappelle la nature des produits stockés, mentionne le code rétention et compare le volume stocké avec le volume de rétention en m³. Les éventuels volumes insuffisants de rétention sont aisément identifiés.

Pour certains produits solides et liquides, les équipements de rétention sont mobiles avec des volumes et capacités exprimés en litres.

5.1.6 - Situation ICPE et établissement visé au sens de l'art. R.511-10 du code de l'environnement :

■ Bilan ICPE vis-à-vis des produits chimiques

Depuis 2005, la nomenclature ICPE a profondément changé avec l'ajout de la nouvelle rubrique 4000 et l'intégration de la **directive Etablissement visé au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement**. En page 57 à 64 du classeur 1 « demande et description des activités », un tableau présente la situation du site vis-à-vis de la nouvelle nomenclature sur la base des données 2019. Les volumes demandés figurent dans la colonne « **demandé en dossier T** » avec indication de la rubrique ICPE concernée.

Tableau « bilan ICPE et volumes demandés » - présentation

Produit impliqué Activité	CAS	Einecs	état physique	Type	Seuils	Statut théorique actuel année 2005	Evaluation du besoin en stockage en T	Demandé Dossier en (T)	Rubrique ICPE Final	Danger pour l'homme S(a) O/-	Dangers physiques S(b) O/-	Danger pour l'environnement S(c) O/-	Seveso Seuil bas en T	Seveso Seuil haut en T
rubrique principale	-	-	-	-	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que :) Sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent	04/06/2015 selon antériorité voir autre rubriques	185T (60 Iodates, 80 KI, 15 NaI, 15 Cu,15 Mélanges)	2000	3420d	1,60	2,87	2,46	x	
rubrique principale	-	-	-	-	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que acide.	04/06/2015 selon antériorité voir autre rubriques	185T (60 Iodates, 80 KI, 15 NaI, 15 Cu,15 Mélanges)	2000	3420d	0,51	0,73	0,96		x

Les nouvelles rubriques demandées sont les suivantes :

- 4140 (D) pour le Borohydrure de sodium (matière première solide : stockage de 10 tonnes).
- 2910 A2 (DC) pour la nouvelle chaudière,

Produit impliqué Activité	CAS	Einecs	état physique	Type	Seuils	Statut théorique actuel année 2005	Evaluation du besoin en stockage en T	Demandé Dossier en (T)	Rubrique ICPE Final	Danger pour l'homme S(a) O/-	Dangers physiques S(b) O/-	Danger pour l'environnement S(c) O/-	Seveso Seuil bas en T	Seveso Seuil haut en T
Iodotriméthyle silane	6029-98-4	240-171-0	liquide	Produit	4610 – Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau). A : >100T DC : >10T	4610 (DC)	15	15	4610 (DC)	-	0	-	100	500
Borohydrure de sodium	16940-66-2	241-004-4	solide	matière première			10	10						
Borohydrure de sodium	16940-66-2	241-004-4	solide	matière première	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes. 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t (A-1) b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D)		10	10	4140(D)	0	-	-	50	200
chaudière	NA	NA	NA	NA	1. Supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	2910 A2 (NC)	/	1,9 et 1,8	2910 A2 (DC)					

Chaudières : puissance de la nouvelle chaudière : 1,9 MW et de l'ancienne chaudière : 1,8 MW, soit un total de 3,7 MW. Pour les chaudières, le site est classé sous « déclaration » pour la rubrique 2910.

■ Déchets sortant du site et leur classification par rapport à la nomenclature ICPE

Dans les eaux souillées, l'iode et le cuivre sont présents à des concentrations inférieures aux seuils de calculé d'après le chapitre 3.2.3 du guide technique DGPR (Déc. 2015) sur la prise en compte des déchets dans le statut ICPE. Les déchets et les substances potentiellement toxiques sont les suivants :

- Eau saline : chlorure de sodium issu de la régénération, traces d'iode,
- Eau saline cuivre : traces de cuivre et d'iode,
- Agent de contraste : traces d'iode,
- Charbon actif souillé : traces d'iode.

■ Calcul de puissance pour la rubrique 2515-1c

La puissance cumulée de l'ensemble des équipements utilisés sur le site AJAY Europe est de 93,53 kW. Ces équipements sont les suivants : broyeurs, vis, tamiseurs, stations d'enfutage/ensachage, concasseurs, cribles...

■ Bilan établissement visé au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement

Selon le résultat des calculs de cumul rapportés aux seuils d'établissement visé au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement le site AJAY Europe est classé « seuil bas ».

■ Activités arrêtées depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2005

- La fabrication d'iodure de méthyl, qui faisait l'objet d'une partie du dossier de 2005, n'a pas été mise en place,
- Le procédé d'oxydation thermique : pyrolyse activité de traitement des déchets et effluents iodés.

5.2 - L'étude d'impact

L'étude d'impact et son résumé non technique sont présentés au dossier soumis à enquête publique (classeur 2/3).

L'étude d'impact est structurée selon les chapitres suivants : volet faune, flore et paysage ; volet odeurs ; volet eau ; volet air ; volet bruit ; volet déchets ; volet développement durable et durabilité (EID) ; remise en état du site ; consommation énergétique ; prise en compte des meilleures techniques disponibles ; volet santé ; notice hygiène, sécurité, environnement ; annexes.

5.2.1 - volet faune, flore et paysage

■ Description du milieu

Le site AJAY Europe est bordé au nord par le ruisseau des Grandes Portes, au-delà duquel se situent un chemin de promenade et des terrains agricoles. A l'est, un autre terrain agricole est situé de l'autre côté du chemin ; au PLUi des Coëvrons, ces terres agricoles, classées en zone EU et EUm, sont destinées aux activités économiques. Une zone économique est située au sud. La limite ouest du site est bordée par la RD 7 qui relie Evron à Mézangers.

La zone Natura 2000 « *Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume* » est située à 100 mètres, à l'est du site et le parc régional Normandie-Maine est à plus de 20 km.

La végétation, ainsi que la topologie du site, ne sont pas caractéristiques d'une zone humide.

■ Etat actuel de la faune

Le site AJAY Europe et ses abords accueillent une faune caractéristique des régions bocagères avec de nombreuses espèces d'oiseaux dont des spécimens de buse variable chassant les petits rongeurs. L'étang artificiel de 1.200 m², situé sur le site, est colonisé par des grenouilles vertes, des notonectes, punaises d'eau et autres zooplanctons...

Aucune espèce protégée de la liste rouge mondiale des espèces menacées n'a été observée sur le site.

■ Etat actuel de la flore

Lors de la création du site industriel, en 1992, les arbres bordant le ruisseau des Grandes Portes ont été conservés et entretenus. Sur le site, les plantes principalement observées sont le Dactyle, la Fétuque des prés, le Ray-gras anglais ou le Ray-gras d'Italie.

■ Evaluation des impacts sur la faune et la flore

Le terrain étant destiné à accueillir une entreprise, l'impact est négligeable. De plus, le site n'utilise pas de pesticides et les activités ne font appel à aucune substance toxique bioaccumulable de nature à impacter la faune et la flore environnante.

Afin d'éviter toute contamination des sols qui aurait un impact sur la flore, tous les stockages de produits sont sur rétention et aucune ligne de transport de produits chimiques n'est enterrée. Tous les effluents issus des procédés de fabrication actuels et futurs sont collectés et traités par des sociétés agréées.

L'effet des activités du site sur la zone Natura 2000 est négligeable. En 2007, Mayenne Nature Environnement avait effectué les différents recensements et, en mars 2013, n'a émis aucune remarque particulière sur les éventuels effets des activités AJAY Europe sur la faune et la flore.

Les éclairages étant éteints chaque soir au départ des employés et du vendredi soir au lundi matin, il n'y a donc pas de pollution lumineuse.

■ Le paysage

Il n'y a pas de patrimoine remarquable à proximité qui puisse être impacté par les bâtiments industriels du site AJAY Europe. La Basilique Notre Dame de l'Epine et le centre historique d'Evron, situés à 1 km, ne sont pas en co-visibilité.

Les zones végétales plantées le long de la RD 7 (à l'ouest) et du ruisseau des Grandes portes (au nord) participent à l'intégration du site dans son environnement.

5.2.2 – volet odeurs

L'environnement olfactif du site est caractérisé par :

- Les odeurs des épandages agricoles, ponctuellement,
- Les odeurs des véhicules circulant sur la RD7 et émanant de la casse automobile voisine,
- Les odeurs de relargage de gaz en provenance des activités de l'entreprise voisine Energies-Services. Ces odeurs sont fréquemment présentes dans toute la zone industrielle et sur le site AJAY Europe.

Concernant les activités AJAY Europe, les odeurs présentes sur le site sont celles des acides, de l'hypochlorite de sodium et du thymol. Ces odeurs ne sont pas réputées désagréables.

En résumé, le site est situé dans une zone déjà marquée régulièrement par l'odeur artificielle du THT émis par Energie Services. Les émissions olfactives d'AJAY Europe sont limitées par la maîtrise des émissions grâce aux tours d'abattage. Il est à noter qu'aucune réclamation ni remarque du voisinage n'est remontée à AJAY Europe depuis la dernière décennie.

5.2.3 – volet eau

Le ruisseau des Grandes Portes longe la bordure nord du site et s'écoule vers l'ouest pour rejoindre la Jouanne, à 3 km. Un forage, autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2010-P-354 du 7 avril 2010, autorise des prélèvements à hauteur maximum de 3 m³/h. en moyenne et de 11.000 m³ par an. Ce forage n'étant pas relié au plan d'eau, il ne peut l'alimenter directement. Jusqu'à présent, seuls quelques mètres cubes sont utilisés chaque année pour ajuster les réactions en eau pour le procédé de stripping.

Pour surveiller la qualité de l'eau souterraine, trois piézomètres sont présents sur le site et des analyses sont effectuées tous les 6 mois.

Extrait analyse piézomètre – janvier 2020

	Date de contrôle	Indice phénol	Indice hydrocarbure	Indice hydrocarbure volatil	Iode	Niveau en Mètre
PIEZO N°1	27/01/2020	<0,004 mg/L	<0,1 mg/L	<0,025 mg/L	<0,16 mg/L	15,85 m
PIEZO N°2	27/01/2020	<0,004 mg/L	<0,1 mg/L	<0,05 mg/L	<0,16 mg/L	12,95 m
PIEZO N°3	27/01/2020	<0,004 mg/L	<0,1 mg/L	<0,025 mg/L	<0,16 mg/L	12,64 m

La qualité des eaux souterraines est conforme aux paramètres de l'arrêté d'autorisation de 2005

Eaux de surface :

Le site AJAY Europe n'est pas situé sur une zone inondable. Le ruisseau des Grandes Portes est un petit cours d'eau, d'une largeur de 1 mètre, avec des flux qui dépendent de la pluviométrie. Son débit n'est pas assez stable pour évaluer les impacts sur la qualité de l'eau.

Chaque semaine, les eaux de surface de l'étang sont analysées selon les paramètres Iode et Ph, et avant chaque rejet vers le milieu naturel.

Prélèvement dans la masse d'eau de la ville :

AJAY Europe est raccordé au réseau d'eau potable de la ville d'Evron. Les besoins annuels, de 8.154 m³ pour les productions existantes, s'élèveront à 12.470 m³ avec les trois procédés nouveaux (Iodure de thymol, Acide iodhydrique, PVP-I). Les compteurs, installés en amont de chaque activité principale permettent des mesures afin d'optimiser les processus. Ils seront changés en 2021 afin d'avoir des mesures plus précises de la consommation d'eau.

Gestion des rejets :

Les eaux sanitaires (douches, lavabos, WC, éviers) sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées. Les eaux issues du laboratoire et des différents procédés sont retraitées sur le site AJAY Europe.

Les effluents salins générés sur les unités de valorisation d'iode et d'iodure de cuivre (3.000 tonnes/an) sont pris en charge par des sociétés extérieures spécialisées et agréées.

Les eaux issues des autres procédés, chargées en iode, sont réincorporées dans la production ou retraitées pour récupération de l'iode.

Aucune eau usée industrielle n'est rejetée dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'eaux usées de la ville.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du site sont recueillies dans le bassin de rétention principal puis contrôlées et analysées avant chaque rejet dans l'étang selon une procédure précise avec autorisation. Le procédé interne « régénération » permet de traiter les eaux de pluie contaminées sur le site.

Les eaux pluviales issues des zones hors production (toitures, parking) sont collectées directement via un réseau souterrain et envoyées vers l'étang.

Eaux de refroidissement :

Les eaux de refroidissement des doubles enveloppes des réacteurs sont séparées du produit par une paroi étanche. Une mesure de conductivité de refroidissement, pour limiter tout risque de contamination, sera mise en place en 2021.

Eaux de l'étang :

Les eaux de l'étang, rejetées vers le ruisseau de Grandes Portes, sont analysées à chaque rejet et mensuellement par un organisme extérieur afin de s'assurer du respect des valeurs définies par l'arrêté d'exploitation de 2005.

Les paramètres de suivi du rejet de l'étang sont utilisés pour qualifier la qualité du cours d'eau des Grandes Portes, sachant que l'été, ce cours d'eau étant vide, seul le rejet d'eau issu de l'étang AJAY Europe coule épisodiquement.

Les boues de curage de l'étang sont traitées par un organisme agréé.

Une augmentation du débit journalier et mensuel des flux de rejet, ainsi qu'une révision des paramètres (flux MES, DCO, flux cuivre) des eaux rejetées dans le ruisseau est sollicitée dans la présente demande d'autorisation d'exploiter.

Moyen opérationnel en cas de pollution accidentelle :

Pour limiter les rejets accidentels vers l'étang, quatre caisses anti-déversement sont disponibles sur le site et une vanne, clairement identifiée, permet d'isoler tout rejet vers l'étang. Un projet de création d'un nouveau bassin de rétention permettra de recueillir les eaux d'un éventuel incendie.

En fonction des données existantes, le seul rejet d'AJAY Europe ne semble pas impacter de façon négative l'état physico-chimique de la Jouanne.

5.2.4 – volet air

Les rejets atmosphériques du site AJAY Europe sont mélangés avec ceux des lieux avoisinants de la zone industrielle, dont les dégazages hebdomadaires des citernes de propane de la société ENERGIE Services.

AJAY Europe utilise du gaz naturel et ne peut contribuer à une dégradation des indices de qualité de l'air qu'à travers les rejets émis par ses chaudières (NOx, SO2 et le CO). Les émissions sont contrôlées périodiquement par un organisme extérieur et conformes à la réglementation. Les deux chaudières seront contrôlées de la même manière.

Certaines matières premières sont susceptibles de diffuser des substances dans l'atmosphère ou peuvent avoir lieu lors des transferts ou depuis les récipients de stockage. Ces phénomènes ont été recensées avec leurs caractéristiques et les moyens de les maîtriser. Le site n'utilise pas et n'utilisera pas de solvant.

Les émissions de poussière proviennent essentiellement du broyage et de l'enfutage des produits à base de poudre, ainsi que du séchage iodure de cuivre et iodate. Ces poussières sont captées à la source par des dépoussiéreurs, une poche filtrante et une tour d'abattage à eau. Les émissions de poussière, contrôlées annuellement par une société agréée, sont conformes avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

L'ensemble des rejets de la chaudière est conforme à la réglementation en vigueur pour les chaudières de cette puissance.

Concernant les rejets d'iode, AJAY Europe a quelques difficultés à respecter la valeur autorisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Afin de se mettre en conformité, AJAY Europe a décidé de mettre en place un filtre au charbon actif avant le rejet final des tours d'abattage. Ce système va sécuriser le process de captation de l'iode en cas de défaillances successives.

Pour une meilleure maîtrise opérationnelle des rejets d'air, une alarme asservie au ventilateur de la tour d'abattage 5 et 7 sera mise en place en bâtiments régénération et cuivre afin d'éviter tout risque d'apparition de nuage iodé dans les ateliers.

5.2.5 – volet bruit

La zone d'activités dans laquelle AJAY Europe est implantée est peu sonore, avec une activité diurne. En dehors de la R.D.7 (5.800 véhicules/jour) le niveau sonore n'est pas marqué par un bruit particulier. A proximité d'AJAY Europe, deux habitations sont exposées au bruit venant du site. Elles constituent des zones d'émergence réglementées (ZER) pour les propriétés « les Oliviers » (ZER1) et « les Chênes » (ZER2).

En période diurne, le bruit ambiant est marqué par celui de la route, avec des pics de bruit à 60db(A).

Le site AJAY Europe fonctionne en 3 X 8 du lundi matin 5 heures au vendredi soir 21 heures. En dehors de ces jours et horaires, aucun bruit n'est émis et il n'y a pas de circulation de camions sur le site.

Pendant les heures d'activités (5 h./21 h. du lundi au vendredi), les sources sonores susceptibles d'impacter l'environnement proviennent des agitateurs des réacteurs, des broyeurs, ventilations, centrifuges, mélangeurs, pompes et moteurs divers, vibreurs pour les écoulements. Selon les rapports de mesure de bruit, il n'y a pas de tonalités marquées dans les bruits émis.

Les véhicules qui viennent et repartent du site correspondent aux moyens de locomotion des salariés et d'une moyenne de 5 camions par jour en période diurne.

Impact de l'activité sur l'environnement et le voisinage :

Sur les trois points de mesure, le niveau sonore du site est inférieur aux niveaux limites fixés dans l'arrêté préfectoral de 2005 :

- En période diurne : de 51,5 à 57 dB(A) pour une limite fixée à 70 dB(A),
- En période nocturne : de 44 à 56 dB(A) pour une limite fixée à 60 dB(A)

Concernant les émergences vis-à-vis des deux habitations « les Oliviers » et « les Chênes », un dépassement à 7 dB(A), pour 4 dB(A) admissibles est observé en période nocturne pour l'habitation « Les Chênes » (cf tableau ci-dessous).

Z.E.R	période	Bruit mesuré dB(A)	Bruit ambiant dB(A)	Emergence mesurée	Emergence admissible	Conformité
1 - "les Oliviers"	Diurne	48	52	0	5	C
2 - "Les Chênes"	Diurne	53.5	52	1.5	5	C
1 - "les Oliviers"	Nocturne	41	39	2	4	C
2 - "Les Chênes"	Nocturne	43	36	7	4	NC

Tableau 23 : résultats des mesures au niveau des Z.E.R fin 2015 début 2016

Le bruit mesuré en Z.E.R.2 « les Chênes » la nuit se situe à 43 dB(A) ; ce qui reste faible en comparaison du passage d'un voiture sur la RD7 qui génère ponctuellement un niveau de bruit à 70 dB(A). Le voisin, habitant « les Chênes » n'a jamais émis de remarque, ni de plainte, sur le bruit. Pour respecter l'émergence maximale de 4 dB(A), la mesure qui pourrait être prise serait l'édification d'un merlon de 17 mètres de longueur et de 5,50 mètres de hauteur, en limite de propriété.

Selon les études réalisées par le bureau LCM de Versailles, les sources de bruit des nouvelles activités seront du même type que celles déjà existantes. LCM conclut que les exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des I.C.P.E., seront respectées.

5.2.6 – volet déchets

Les déchets présents à AJAY Europe peuvent être classés en trois catégories :

- Les déchets provenant d'entreprises extérieures destinés à être valorisés,
- Quelques déchets iodés issus des productions et valorisables sur le site,
- Les déchets des activités de production (emballages...) et de valorisation sur lesquels aucun traitement n'est possible en interne et qui sont éliminés par des entreprises extérieures.

Quantités stockés (déchets iodés) :

Les quantités fixées par l'arrêté préfectoral de 2005 sont les suivantes :

- Déchets liquides ou pâteux stockés en containers sur rétention : 350 tonnes maximum,
- Déchets solides stockés en fûts ou Big-Bags sur rétention : 250 tonnes maximum.

AJAY Europe souhaite conserver les mêmes tonnages.

Déchets valorisés sur le site provenant d'entreprises extérieures :

Avant acceptation du déchet sur le site, s'il est valorisable et s'il correspond aux autorisations, une étude est menée et des tests sont effectués au laboratoire. Parmi les critères examinés, le rendement de récupération d'iode valorisable doit être supérieur à 95 %. Ces déchets sont systématiquement refusés s'ils sont radioactifs ou inflammables ou s'ils réagissent violemment avec l'eau. Les quantités réceptionnées puis traitées sont relevées dans un registre de suivi, comme demandé dans l'arrêté préfectoral de 2005.

Déchets produits par le site et valorisés en interne :

La production génère peu de déchets, hormis la production d'iodure de cuivre qui restitue un déchet sous forme de solution alcaline mais qui réutilise l'iode valorisé.

Les déchets iodés du site AJAY Europe sont essentiellement constitués de lavage de sol, des eaux de rinçage des réacteurs, des solutions de laveurs de gaz, etc... Ils sont retraités en valorisation pour récupérer l'iode contenu. Ces déchets font l'objet d'une traçabilité distincte.

Déchets éliminés à l'extérieur du site :

Ce sont les déchets suivants, avec leurs tonnages annuels (liste non limitative) : solution saline de cuivre (1.051,2 tonnes), agents de contraste (418,84 tonnes), solution chlorure de sodium (2.138 tonnes), Charbon actif souillé (15,2 tonnes), métal (37,5 tonnes). Ces déchets sont acheminés en

centres de traitement externes, par exemple Sotrém (Sarthe), SARP Industries (Limay), SOREDI (Loire-Atlantique), etc...

Déchets des nouveaux procédés :

La nature, le volume, le tonnage annuel et le traitement prévu des déchets sont présentés dans le tableau ci-dessous :

procédé	déchet	Code déchet	Code Traitement prévu	Description	Tonnage annuel estimé	Traitement prévu
HI	Tête de distillation	06 01 04*	R5	Tête de distillation Acide iodhydrique	20	Utilisation en interne en valorisation
HI	Talon de distillation	06 01 04* Acide phosphorique	R5	Acide phosphorique 85% Talon de distillation	27 à 127T / an pour 1000T HI57%	Valorisation Externe
Iodure thymol	Eaux mères basique et eaux de lavage	07 05 01*	R5	Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses Non réutilisables	175	Recyclage en interne en valorisation
Iodure thymol	Eau de rinçage + eau de transfert nutche	07 05 01*	-	Eaux de second lavage et transfert	75	Réutilisation dans le procédé comme eau de lavage
PVP-I	Eau de régénération de résine	07 05 01*	D10/R5	Eau de rinçage des résines	1300	Destruction ou régénération d'eau

Comme pour les procédés actuels, les eaux mères et de lavage seront réutilisées dans le processus de fabrication, sinon, ils seront traités en valorisation pour régénérer de l'iode utilisable.

Les déchets issus de la production d'acide iodhydrique (HI) nécessitent l'installation d'une nouvelle cuve de stockage de 43 m³ dans une rétention.

Valorisation des déchets iodés :

Economiquement, la valorisation de l'iode issu de procédés est une activité essentielle pour AJAY Europe. Ces procédés physico-chimiques permettent de récupérer 95 à 98 % de l'iode présent dans les déchets produits et accueillis sur le site. Grâce à ces mesures de valorisation des effluents et des déchets, AJAY Europe réduit sa consommation d'iode issu des ressources naturelles. L'intérêt est à la fois économique et environnemental.

5.2.7 – volet étude d'impact de développement durable (EID)

Impacts liés au cuivre et à l'iode :

Selon l'étude réalisée par l'APAVE, en juillet 2015, le sol du site contient du cuivre et de l'iode qui sont naturellement présents dans les sols.

Pour le cuivre, les analyses ne montrent pas d'écart entre les zones exposées aux activités utilisant du cuivre et celles non exposées.

Pour l'iode, des taux importants sont relevés autour de l'atelier de valorisation. Cette situation serait due à un incident datant de 2010 lors duquel une faible partie de l'iode a été projetée en dehors des rétentions. Afin de limiter ce type d'incident, le procédé a été modifié depuis et ne fait plus appel à un oxydant.

En dehors de cette contamination localisée, les sols du site AJAY Europe sont en bon état.

L'iode reste fixé localement et ne migre quasiment pas. L'iode utilisé par AJAY Europe n'est pas radioactif. Aucune conséquence sur la santé n'est susceptible de se produire. Les analyses d'eau sur les piézomètres ne montrent pas de teneurs en iode ou en cuivre significatives.

5.2.8 – remise en état du site

Au PLUi des Coëvrons, les habitations, carrières, bâtiments agricoles, camping/caravaning, décharge sont interdits en zone UE – UEm, sur laquelle AJAY Europe est implantée. L'usage du site étant donc clairement réservé à des activités commerciales ou industrielles, les étapes de remise en état sont les suivantes :

- Elimination des produits chimiques présents sur le site,
- Enlèvement des équipements de production,
- Analyse et dépollution éventuelle du sol. Sur ce point, il conviendra de statuer sur la nécessité ou non de retirer de la terre de certaines zones chargées en iode.

5.2.9 – consommation énergétique

AJAY Europe utilise de l'électricité et du gaz. Le site n'est pas soumis à l'obligation de bilan énergétique.

L'électricité est utilisée par des machines très diverses :

- Production : agitateurs, mélangeurs, broyeurs, pompes, compresseurs, ventilations, sécheurs, tours d'abattage...
- Maintenance : outils, machines électriques, soudure...
- Logistique : chargeurs de transpalettes
- Laboratoire : balances, agitateurs

La consommation a été de 998.833 kWh en 2019, en diminution de près de 20 % par rapport aux années précédentes. Les nouvelles installations viendront augmenter cette consommation en fonction des équipements installés et des quantités produites.

Le gaz est utilisé pour la chaudière principale et le sera pour la nouvelle chaudière. En 2019, la consommation a été de 3.155.900 kWh, en baisse de 29 % depuis 5 ans, pour une production identique grâce aux investissements réalisés et aux mesures prises pour économiser l'énergie. La nouvelle chaudière, d'une puissance équivalente à la chaudière existante, doublera la consommation actuelle qui avoisinera 6.000.000 de kWh par an.

5.2.10 – Prise en compte des meilleures techniques disponibles

La société AJAY Europe est rattachée au BREF Chimie Inorganique de spécialité (S.I.C) dans lequel sont décrites les meilleures techniques disponibles pour les cinq familles suivantes :

- Les pigments inorganiques de spécialité,
- Les composés phosphorés,
- Les silicones,
- Les explosifs inorganiques,
- Les cyanures.

Dans l'étude d'impact, AJAY Europe mentionne que ses activités ne peuvent être rattachées aux familles ci-dessus et que les comparaisons des moyens de maîtrise aux meilleures techniques disponibles (MTD) sont présentées dans chaque volet de l'étude d'impact.

Dans le BREF Chimie Inorganique de spécialité (SIC), les nuisances sonores et olfactives ne sont pas traitées : elles sont considérées ne pas poser problème.

L'étude d'impact présente une comparaison des meilleures techniques disponibles du BREF Chimie Inorganique de spécialité (S.I.C) avec les mesures prises par AJAY Europe, sur les domaines suivants :

- **Les déchets (MTD 5.1 à 5.4)** : il s'agit des emballages des matières premières et des résidus lors de la synthèse et de l'optimisation des rendements. De par son activité, AJAY Europe est soumis à une sélection de matières premières de pureté élevée, systématiquement analysées en laboratoire. Plus de 50 % des produits fabriqués sur le site ne génèrent que de l'eau qui est ensuite distillée. Les produits sont fabriqués par lots, ce qui permet les ajustements nécessaires au meilleur rendement et à la qualité exigée. Les eaux de nettoyage sont recyclées dans les lots suivants.
- **L'air (MTD 5.6 à 5.9)** : le cyclone d'abattage capte les poussières en sortie de sécheur et les procédés générant de la poussière sont tous équipés de dépoussiéreurs. Tous les produits issus des dépoussiéreurs sont valorisés en site de régénération. Les tours d'abattage acides et basiques sont conformes à la norme 5.9. En plus du HCl, elles servent à capturer les émissions d'iode, d'iodure d'hydrogène.
- **L'eau (MTD 5.11 à 5.13)** : les eaux de pluie risquant d'être contaminées sont rejetées en rétention et contrôlées avant rejet dans l'étang lui-même contrôlé chaque semaine. Les eaux de pluie sont utilisées dans le procédé de valorisation des déchets iodés (stripping). Un nettoyage hebdomadaire des machines et des locaux est effectué à chaque arrêt des installations.
- **Pollution des sols et eau souterraine (MTD 5.17)** : les volumes de rétention ont la capacité suffisante pour retenir les déversements. Les cuves sont équipées de niveaux avec flotteurs et les stockeurs de matières premières sont équipés de sondes capacitatives anti-débordement. Les produits les plus dangereux sont isolés dans des zones de stockage couvertes.
- **Formation et structure (MTD 5.18 à 5.20)** : AJAY Europe dispose de plusieurs personnes diplômées en génie chimique et le personnel de production est formé à son poste, aux situations d'urgence, avec des indicateurs de performance. Les certifications ISO 14001 et ISO 9001 ont été renouvelées en 2020 et la certification ISO 45001 est prévue pour février 2022. Le document unique est en place.
- **Sécurité des procédés (MTD 5.21)** : mise en œuvre de formations spécifiques à chaque procédé associé au suivi, pas à pas, des étapes et des contrôles des milieux réactionnels. Des asservissements sont présents sur certains équipements pour éviter des éventuels emballements de réaction. Les réacteurs travaillent à pression atmosphérique et ne sont pas soumis aux surpressions.
- **Efficacité énergétique** : le BREF propose des techniques organisationnelles pour parvenir à l'efficacité énergétique et des solutions techniques efficaces. AJAY Europe possède un système de management environnemental qui intègre les indicateurs de consommation d'énergie. A l'aide d'un outil informatique de gestion, la maintenance des installations est réalisée en vue d'améliorer l'efficacité énergétique. La nouvelle chaudière permettra une optimisation du réseau de distribution de chaleur existant et une meilleure exploitation de l'énergie vapeur.

5.2.11 – Impact sur la santé : L'analyse vise à apprécier les effets potentiellement induits sur la santé des populations voisines.

▪ **L'eau** : selon les analyses au réseau récepteur de la JOUANNE à BREE, l'ensemble des paramètres est classé de « Bonne » à « Très Bonne » qualité. Les rejets dans le ruisseau des grandes portes n'impactent pas la qualité du réseau récepteur la Jouanne à Brée.

Cependant, les rejets d'AJAY Europe dans le ruisseau sont partiellement conformes aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral de 2005. Les résultats sur les années 2018 et 2019 ne respectent pas les valeurs limites sur les 5 paramètres suivants :

- **Le PH** : l'excès de PH est probablement consécutif à la défaillance de la rétention KOH qui a été réhabilitée au cours de l'été 2020. De nouvelles mesures sont nécessaires,
- **Les MES** : les dépassements sont dus à la présence d'algues dans l'étang par fortes chaleurs ou lors du rinçage des sols lors des premières pluies,
- **Le volume mensuel de rejet** : paramètre difficilement maîtrisable car le volume de rejet dépend de la pluviométrie,
- **Le débit journalier maximum de 3 m³ / h.** : le respect de ce débit nécessiterait un rejet quasi continu vers le ruisseau. En période hivernale AJAY Europe doit évacuer au maximum 400 m³ par semaine en période hivernale.

Débit demandé par AJAY Europe : afin de vidanger l'étang à un rythme raisonnable en maîtrisant la qualité des eaux rejetées et pour avoir un débit en cohérence avec le débit du milieu récepteur, il est possible de prévoir deux débits de rejets :

- Un débit hivernal, d'octobre à mars, à 22,32 m³ /h.
- Un débit estival, d'avril à septembre à 11 m³ /h.

Valeurs des flux demandées par AJAY Europe :

Paramètre	Concentration max autorisé mg/l	Flux kg / j	Périodicité de mesure	Volume admissible m3/j
DCO	300	45	A chaque rejet	150
MES	100	15	A chaque rejet	150
Cuivre	0.2	0.03	A chaque rejet	150

Afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque associé au flux rejeté et par manque de données sur l'iode et le cuivre, AJAY Europe a réalisé une évaluation prospective dont les résultats sont les suivants :

- Pour l'iode, le quotient de danger est mesuré à 2.14. Supérieur à 1, il présente un risque pour le consommateur. La valeur limite de C de 1 de mg./L. n'est donc pas adaptée. La concentration de rejet maximale pour l'iode est préconisée à 0,2 mg/litre ; ce qui ne présenterait pas de risque pour le paramètre d'ingestion iode. (page 146 de l'étude d'impact)
- Pour le cuivre, le quotient de danger, mesuré à 0.0285, est nettement inférieur à 1. Le risque est donc inexistant pour une contamination au cuivre de la population la plus proche.

■ **L'air** : compte tenu des faibles substances dans l'air rejetées en continu par AJAY Europe, l'évaluation prospective des risques sanitaire « AIR » a conduit à retenir les deux polluants traceurs suivants : l'iode et l'HCL (Chlorure d'hydrogène).

Selon les calculs réalisés dans l'évaluation, et en considérant les hypothèses majorantes, l'indice de risque sanitaire ressort à 0,079, très en dessous de la limite de 1, considérée comme acceptable.

5.2.12 – Conclusions de l'étude d'impact

Suite aux différentes études et analyses réalisées et présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, AJAY Europe sollicite, dans sa demande d'autorisation d'exploiter les nouvelles valeurs suivantes :

Eaux 2005				Eaux 2020			
	VALEURS de MAX issue de AP 2005	Flux	Périodicité de mesure	Proposition de nouvelle valeur	Proposition de nouveau flux	Périodicité	Commentaire
DCO	300 mg/l	15 kg/j	A chaque rejet	Non	45	A chaque rejet	art. 32 de l'arrêté du 2 février 1998 en vigueur modifié par art 7 du 25 juin 2017
MES	100 mg/l	5 kg/j	A chaque rejet	Non	15	A chaque rejet	art. 32 de l'arrêté du 2 février 1998 en vigueur modifié par art 7 du 25 juin 2018
Cuivre	1 mg/l	Si flux > 5 g/j	A chaque rejet	0,2 mg/L	0,03	A chaque rejet	art 33 "chimie" de l'arrêté du 2 février 98
Iode	1 mg/l	-	A chaque rejet	0,2mg/L	-	A chaque rejet	Voir étude d'impact sanitaire : évaluation prospective des risques liés à l'eau
N total	30 mg/l	-	-	Non	-	Trimestriel	art. 32 de l'arrêté du 2 février 1998 en vigueur modifié par art 7 du 25 juin 2018
Phosphore total	10 mg/l	-	-	Non	-	Trimestriel	art. 32 de l'arrêté du 2 février 1998 en vigueur modifié par art 7 du 25 juin 2019
Hydrocarbures	10 mg/l	-	-	Non	-	Trimestriel	

Eaux 2005				Eaux 2020			
	VALEURS de MAX issue de AP 2005	Flux	Périodicité de mesure	Proposition de nouvelle valeur	Proposition de nouveau flux	Périodicité	Commentaire
Débit mensuel	150m3	-	-	1200 m3	-		V max rejeté journalier 150 m3
Débit journalier maxi	3 m3/h	-	-	22,32 m3 / h hivernal et 11 m3 / estival	-	Suivi lors du rejet	Voir détail étude d'impact sanitaire
Température	< 30°C	-	-	Non	-	A chaque rejet	
pH compris entre	5,5 et 9.5	-	-	Non	-	A chaque rejet	
Eaux de refroidissement- mesure - iode		-	-	0,2 mg/L	-	En continue	
Air 2005				Air 2020			
HI	/			131mg/ Nm3		Annuelle	La AEG1-2, = SEI = 25ppm soit 131 mg/N3
Iode	1 mg/m3			1mg /m3		Annuelle	Arrêté préfectoral de 2005 / VLE professionnel
HCL	/			50mg/Nm3	Si flux > 1kg/h	Annuelle	Arrêté du 2 fév 98
Hydrazine	/			0,1mg / Nm3		Annuel	INRS / VME et arrêté du 2 février 98 Art 12
Poussière	50 mg/Nm3			Non		Annuel	AP 2005
Gaz naturel	Conforme à l'Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts et arrêté type des installations soumise à déclaration sous la rubrique 2910 + Arrêté du 2 février 98						

5.2.13 – Notice Hygiène, Santé, Environnement (HSE)

La notice HSE traite de la conformité de l'établissement AJAY Europe avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

▪ **Organisation permettant d'assurer la conformité aux prescriptions légales et la sécurité des employés :**

L'organigramme hiérarchique présente les organes de direction et les différentes personnes en responsabilité. Sous l'autorité du directeur général (M. Michel PICHON), les responsables sécurité, environnement et affaires réglementaires et la responsable qualité apportent information et support en matière de Qualité, Sécurité et Environnement (QSE) aux différentes équipes opérationnelles de l'entreprise. En collaboration avec les responsables industriels et maintenance, ils sont chargés, notamment, de :

- Vérifier l'application des procédures, repérer tout défaut ou anomalie,
- Faire toutes propositions de moyens de prévention des risques,
- Consolider et analyser les déclarations d'accident du travail et en tirer les enseignements,

D'une manière générale, des audits et des mesures préventives garantissent une maîtrise des risques et de la sécurité.

Le suivi réglementaire hygiène et sécurité est effectué par la responsable sécurité et l'évaluation de la conformité se fait au moyen du logiciel EverHSE de Tennaxia.

Le Comité Social et Economique (CSE), élu en 2019, fonctionne de manière semblable à un CSE d'une entreprise de plus de 50 salariés.

▪ **Gestion de la prévention :**

En l'absence de service médical sur le site, l'entreprise est adhérente au service inter-entreprise « Santé au Travail en Mayenne », dont le siège est à Laval. La liste des postes à risque est communiquée chaque année.

La formation à la sécurité fait partie intégrante du programme de formation de tout nouvel arrivant, quel que soit son type de contrat (CDI, CDD, Intérimaire, Stagiaire, Apprenti). Cette formation est dispensée en interne et par des organismes de formation extérieurs.

▪ **Gestion des secours :**

Une procédure de gestion des situations d'urgence est en place sur le site. Elle intègre les principaux scénarios issus de l'étude de dangers et est communiquée au personnel (incendie, renversement de produits au sol, évacuation des locaux, confinement du personnel, conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident). Des exercices périodiques sont effectués.

L'entreprise dispose de 11 Salariés Sauveteurs Secouristes, afin que l'un d'entre eux soit toujours disponible.

Les équipements nécessaires au traitement des expositions aux produits chimiques sont présents sur le site. Ils sont vérifiés et tracés chaque semaine par la responsable QSE.

Un numéro d'astreinte de nuit est en place auprès des responsables.

▪ **Hygiène et conditions de vie au travail :**

En décembre 2021, l'effectif est de 48 salariés, plus les alternants et apprentis. Pour le personnel de production et de maintenance, le travail se fait en 3 équipes, de 5 h à 21 h du lundi au vendredi.

AJAY Europe ne peut recourir au travail temporaire sur les postes à risque. Il est donc ponctuel et limité aux travaux de maintenance, de manutention, au conditionnement et aux tâches administratives.

Tous les bâtiments sont ventilés et des ventilations à poste fixe permettent la captation des polluants aux points d'émission.

Le nettoyage des vêtements de travail est pris en charge par l'employeur et la restauration des salariés se fait dans des locaux dédiés et équipés.

Un règlement intérieur définit, pour l'ensemble du site, les règles que tout collaborateur doit respecter pour sa sécurité et celle des tiers et pour garantir la bonne cohabitation des personnels.

▪ **Pénibilité :**

Quatre facteurs de risques sont applicables à AJAY Europe : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, manipulation d'agents chimiques dangereux et activité exercée en milieu bruyant.

▪ **Gestion des risques :**

Le document unique AJAY Europe liste et hiérarchise les risques pouvant nuire à la sécurité et/ou à la santé des salariés. Il permet de dégager les actions visant à les réduire, voire les supprimer. La prévention est intégrée au fonctionnement de l'entreprise à travers le système de management et de sécurité certifié.

AJAY Europe utilise, fabrique et stocke de nombreux produits chimiques. L'information sur leurs propriétés est disponible par le biais de leurs fiches de données de sécurité. L'évaluation des risques chimiques via le logiciel SEIRICH sera réalisé courant 2021.

Pour tous les salariés, les équipements de protection individuels (EPI) sont les suivants : chaussures de sécurité chimie, tenue de travail fournie par AJAY Europe, casque avec lunette de sécurité intégrée ou lunette vue de sécurité, gants nitrile. Le port de protections auditives est obligatoire dans les bâtiments de production.

Les substances nécessitant un suivi d'exposition réglementaire sont les suivantes : Hydrazine, Acide chlorhydrique, Poussière de cuivre et l'ensemble des postes générant des poussières.

Aucun employé n'effectue de travail sur un poste statique. Les salariés ne sont donc pas exposés aux TMS (maladies qui touchent les articulations et les tendons).

Toute intervention pour maintenance ou nettoyage à l'intérieur d'une machine comportant des organes en mouvement fait l'objet de procédures d'intervention incluant une consigne électrique en amont, pour condamnation mécanique.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont présents sur le site et des essais sont réalisés périodiquement. L'aire de stockage dédiée aux produits inflammables est exempte d'installation électrique et est éloignée des activités de production et des stockages de produits comburants.

La nouvelle chaudière sera installée dans un local dédié. L'évaluation du risque d'explosion a été réalisée sur les installations existantes et intégrée au document unique.

Concernant les entreprises extérieures, un plan de prévention est systématiquement établi avec un protocole de sécurité transmis et signé préalablement à toute intervention.

5.3 - L'étude de dangers

En conformité avec l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE, l'étude de dangers détaillée ne figure pas parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique. En revanche, le résumé non technique de l'étude de dangers fait partie du dossier tenu à la disposition du public pendant la période d'enquête.

Résumé de l'instruction du 6 novembre 2017 publiée au bulletin officiel BO n° 2017-16 du 25 novembre 2017 : « *Les actes de malveillance survenus en 2015 contre des établissements industriels ont mis en évidence la nécessité de mieux définir les modalités de mise à disposition des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées et leurs conditions d'accès. La présente instruction précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées* ».

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de l'intégralité de l'étude de dangers. Il a pu étudier et apprécier les différents éléments.

Résumé non technique de l'étude de dangers

■ Objet :

L'étude de dangers est réalisée dans le cadre de la mise à jour du dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui prend en compte les évolutions du site depuis 2005 ainsi que les projets de développement.

Les volumes d'activité des rubriques suivantes de la nomenclature ICPE dépassent les quantités seuil bas au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement : 4440 (solides comburants), 4441 (liquides comburants), 4510 (dangereux pour l'environnement), 4733 (hydrate d'hydrazine).

■ Présentation du site et de son environnement :

■ Localisation :

Le site AJAY Europe, d'une superficie de 31.381 m² est situé en bordure de la zone industrielle du Grand Verger qui regroupe environ 40 entreprises. Il est recensé 3 habitations dans un périmètre de 100 mètres et 9 habitations dans un périmètre de 250 mètres.

■ Configuration :

Les bâtiments existants représentent une emprise de 2.705 m² et la surface totale des extensions sera d'environ de 400 m² au sol. Les évolutions projetées concernent :

- L'extension de la chaufferie (72 m²) et le déplacement de l'atelier de maintenance : 70 m²,
- La mise en place d'une unité de production d'acide iodydrique,
- Un nouvel atelier de production de PVP-I (Polyvinylpyrrolidone iodée) : 180 m²,
- L'extension du bâtiment pilote pour la production d'iodure de thymol : 50 m²,
- Bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie, à proximité de l'étang, et suppression du bassin existant,
- Déplacement de la cuve d'acide chlorhydrique,
- Déplacement du stockage des emballages carton sous auvent : 70 m².

L'établissement comprend également un étang d'environ 1.200 m³, un bassin central de 200 m³ et un nouveau bassin de régulation des eaux pluviales de 200 m³.

■ **Activités :**

Les différentes unités de production sont les suivantes :

Outils	
Process existants	
Atelier principal	Unité de fabrication des iodates minéraux (sodium, potassium, calcium) par oxydation Unité de fabrication des iodures minéraux (sodium, potassium) par réduction Unité de broyage/conditionnement des iodures minéraux
Atelier cuivre	Unité de fabrication d'iodure de cuivre par oxydation
Atelier pilote	Unité de fabrication d'iodures organiques (TMSI - Iodotriméthylsilane)
Atelier de régénération	Unité de valorisation des déchets iodés par hydrolyse Unité de valorisation des déchets iodés par oxydation stripping Unité de fabrication d'acide iodique Unité de fabrication de monochlorure d'iode
Nouveaux process	
Atelier HI	Unité de fabrication de l'acide iodhydrique
Atelier thymol	Unité de fabrication d'iodure de thymol
Atelier PVP-I	Unité de fabrication de PVP-I - Polyvinylpyrrolidone iodée

■ **Les risques industriels :**

Les enjeux à protéger concernent les proches habitations, les installations et bâtiments tiers les plus proches, les voies de circulation riveraines : RD 7 et voie de desserte de la zone industrielle, le ruisseau des Grandes Portes. Sur le site, les zones à protéger en priorité en cas de sinistre sont le magasin logistique ainsi que les cellules de stockage des produits toxiques et inflammables.

■ **Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

L'étude de dangers présente une analyse exhaustive des potentiels de dangers des matières premières, produits finis, produits de négoce, déchets à valoriser et autres consommables. Les produits à risque visés sont présentés selon la nomenclature ICPE, avec les quantités maximales pouvant être présentes sur le site, avec leurs zones de stockage.

Les procédés de fabrication sont listés avec, pour chacun, leurs potentiels de dangers (réaction exothermique, poussières, montée en température, zones ATEX, inflammation, émission de gaz...).

Les équipements techniques sont listés avec, pour chaque équipement, leurs capacités et les potentiels de danger.

La réduction des potentiels de dangers repose sur :

- Le déroulement des procédés en milieu aqueux qui évite les dangers associés aux solvants organiques,
- La mise en œuvre de substances chimiques simples : acides, bases, oxydants, iode, cuivre sous forme solide ou en solution aqueuse,

- La substitution d'une partie d'hydrate d'hydrazine par de l'acide formique. Ces deux produits pourraient, à terme, être supprimés en changeant le procédé de fabrication des iodures minéraux, à partir d'acide iodhydrique.

■ Facteurs externes de risques

L'analyse de ces facteurs naturels et non naturels est la suivante :

- L'incendie lié au foudroiement des installations. Ce risque est faible dans notre région et les installations sont protégées contre les effets directs et indirects de la foudre,
- Le site n'est pas implanté en zone inondable,
- Aucune installation dangereuse ne se trouve à proximité,
- La sismicité de la zone d'Evron est faible.

Pour prévenir les actes de malveillance, différents dispositifs sont en place : clôture du site dans son intégralité, contrôle d'accès et vidéo surveillance, présence humaine permanente chaque jour, du lundi au vendredi de 5 h 00 à 21 h 00.

■ Gestion de la sécurité

Un PER (plan d'établissement répertorié) est établi pour les accès par les secours.

Tous les bâtiments sont éloignés des limites externes du site d'au moins 20 mètres et les différentes unités de gestion, de production et de stockage sont éloignées les unes des autres d'au moins 15 mètres. L'éclatement géographique des installations et les compartimentages coupe-feu constituent des mesures de prévention essentielles pour limiter les dommages causés.

Dans une optique d'amélioration constante de la qualité de ses produits et de la sécurité de ses procédés pour l'homme et pour l'environnement, AJAY Europe s'est doté de la triple certification ISO 9001 (Système de management de la qualité – exigences), OHSAS 18001 (Gestion de la santé et de la sécurité au travail) et ISO 14001 (management environnemental).

La sécurité générale du site repose sur :

- La formation du personnel à l'utilisation de son outil de travail, à l'évacuation, au secourisme, à l'utilisation des moyens d'urgence...,
- L'application de règles de bonne pratique tels que le plan de prévention pour les intervenants externes, le permis de feu, les protocoles de sécurité, les règles de stockage...,
- Les dispositifs identifiés de coupure sur les réseaux de transfert de produits, de gaz et d'électricité,
- L'organisation de l'alerte et de l'intervention,
- La détection automatique d'incendie, avec report d'alarme exploitable 24 h / 24 qui sera mise en place dans l'atelier principal, le magasin logistique, la cellule des inflammables, l'atelier pilote et le futur atelier PVP-I.
- Les détections spécifiques asservies à la mise en sécurité des installations : détection gaz et autres produits dangereux,
- La maintenance préventive et les vérifications générales périodiques,
- Les moyens de première intervention : extincteurs répartis sur le site,
- Equipements adaptés : appareils respiratoires isolants, vêtements de protection...
- Deux lieux de confinement du personnel sur le site.

Pour la lutte contre l'incendie, la ressource en eau est assurée par l'étang (1.000 m³ en permanence) et trois hydrants publics normalisés à proximité (120 m³ /h. en simultané, correspondant aux besoins pendant 2 heures sur la base d'une surface maximale de 1280 m² au niveau de l'atelier principal).

La maîtrise des pollutions accidentelles repose sur :

- Le stockage et l'emploi de produits chimiques dans des conditions sécurisées avec des rétentions dédiées à des stockeurs de grande capacité et à des stockages de produits conditionnés en fût et en IBC (conteneur à emballage souple ou rigide),

- La gestion des eaux pluviales par des rétentions,
- La mise à disposition de caisses anti-déversement en différents points du site,
- La formation du personnel aux situations d'urgence (déversement accidentel...).

Afin de contenir les eaux d'incendie, il est prévu d'aménager un nouveau bassin de confinement de 500 m³ entre l'étang et le bassin d'orage.

La réalisation de l'étude de dangers s'est accompagnée d'un plan d'actions pour le renforcement et la maîtrise des risques sur le site. La majeure partie des actions à mettre en place sont programmées sur l'année 2021.

■ Accidentologie

Pour le site AJAY Europe, deux accidents sont signalés dans le résumé non technique de l'étude d'impact :

- Le 5 novembre 2004 : dégagement d'un nuage d'iodure d'hydrogène,
- Le 6 juin 2018 : dégagement d'un nuage d'iode.

Les caractéristiques de ces deux incidents, sans conséquences majeures, sont détaillés dans l'étude de dangers.

■ Quantification préalable des scénarios

Dans l'étude d'impact, les principaux scénarios d'accidents considérés comme « dimensionnants » ont été quantifiés pour les événements suivants :

- Fuite toxique d'acide chlorhydrique suite à perte de confinement au parc de stockage vrac : les zones d'effet restent contenues sur le site, hormis les effets irréversibles impactant le chemin et le terrain agricole situés au nord. Aucune habitation n'est impactée.
- Fuite toxique d'iode liée à l'arrêt du fonctionnement de la tour d'abattage : quelles que soient les conditions atmosphériques, le seuil des effets irréversibles n'est pas atteint au niveau du sol. S'ils sortent du site, les effets impacteraient le chemin et le terrain agricole au nord ainsi que la chaussée de la RD7. Aucune habitation n'est impactée.
- Fuite toxique liée à un défaut de condensation ou à l'arrêt du fonctionnement de la tour d'abattage de l'atelier pilote : quelles que soient les conditions atmosphériques, le seuil des effets irréversibles n'est pas atteint au niveau du sol.
- Fuite toxique d'iodure de méthyle suite à un déversement accidentel (flaque de liquide au sol) en cellule toxiques : Le seuil des effets irréversibles, pour les conditions météorologiques les plus défavorables (F3), dépasse les limites du site et pourraient impacter trois habitations, ainsi que des entreprises au sud / sud-ouest.
Pour une durée d'exposition de 30 minutes, il n'y a pas d'apparition d'effets létaux. Les zones d'effet modélisées sont donc pénalisantes dans la mesure où la durée de rejet est inférieure au temps d'exposition considéré.
- Incendie du rack de stockage des liquides inflammables (feu de nappe) en cellule des inflammables : il n'y a pas de propagation vers d'autres installations du site à l'exception de l'atelier de maintenance mitoyen. Absence d'effets à l'extérieur du site.

■ Scénarios majeurs résiduels issus de l'analyse des risques

A l'issue de l'analyse des risques, différents scénarios d'accident dont le risque est jugé « critique » ont été identifiés sur la base des quantifications préalables effectuées, ainsi que des barrières et des mesures de sécurité existantes et projetées.

Il en résulte qu'aucun scénario ne présente d'effets létaux à l'extérieur du site.

Toute fuite toxique à l'intérieur d'un bâtiment est maîtrisée par la mise en confinement de ce bâtiment et le traitement du panache gazeux par la tour d'abattage de ce même bâtiment, hormis pour la zone des réacteurs de stripping de l'atelier de régénération se trouvant à l'extérieur (scénario S8)

Pour la cellule des toxiques, au regard de la modélisation de l'émission toxique en cas d'écoulement accidentel d'un fût d'iodure de méthyle, AJAY Europe a décidé de fermer le bâtiment pour être en mesure de confiner le dégagement et d'intervenir sur la flaque répandue, réduisant ainsi les conséquences environnementales du phénomène.

Les effets extérieurs d'une fuite d'acide chlorhydrique sont fortement atténués compte tenu des modifications projetées de l'installation

La méthode d'analyse des risques a permis d'étudier chaque risque selon une échelle « fréquence / gravité » dans le but de les positionner sur la grille MMR (Mesure de Maîtrise des Risques) de l'arrêté du 29 septembre 2005 ci-après :

			PROBABILITÉ (sens croissant de E vers A)				
			E	D	C	B	A
			Possible mais extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
GRAVITÉ (sens croissant de 1 à 5)	5	Déastreux	MMR rang 2	Non rang 1	Non rang 2	Non rang 3	Non rang 4
	4	Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	Non rang 1	Non rang 2	Non rang 3
	3	Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	Non rang 1	Non rang 2
	2	Sérieux		3:1	MMR rang 1	MMR rang 2 S8 (actuel)	Non rang 1
	1	Modéré				S2 à S7 S8 à S10 → S8 (futur)	MMR rang 1
Risque moindre : acceptable			Risque intermédiaire : acceptable avec mesure de maîtrise des risques		Risque élevé situation inacceptable		

Tous les scénarios du site sont en zone « acceptable », sauf le scénario S8 (dégagement d'iode gazeux suite au débordement d'un réacteur d'oxydation stripping) classé en MMR rang 2.

Pour ce scénario S8, AJAY Europe a décidé, au regard des effets, de fermer la zone ATR4 afin de pouvoir confiner à l'intérieur du bâtiment et de traiter, par les tours d'abattage, le panache gazeux issu d'un débordement de réacteur. Les travaux seront réalisés en 2022. Cette mesure complémentaire va permettre de faire passer ce scénario d'une zone B2 à une zone B1, donc en zone de risque acceptable.

Pour élaborer l'étude de dangers, AJAY Europe a utilisé la base de données BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) du ministère de la Transition écologique / Direction générale de la prévention des risques, pour inventorier les principaux accidents caractéristiques (nature du phénomène et causes) sur les émissions toxiques, explosion, incendie et autres incidents.

AJAY Europe a également fait appel aux compétences :

- du bureau VERITAS pour les scénarios d'accident et la modélisation de dispersion atmosphérique de rejets accidentels (rapport Avril 2016),
- du groupe CNPP, département feu et environnement pour un rapport d'études sur la modélisation des effets toxiques en cas de dispersion accidentelle de substances polluantes (novembre 2020),
- de FLUMilog pour les flux thermiques et la détermination des distances d'effets (novembre 2020).

5.4 - Les avis des services

5.4.1 – Autorité environnementale

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été transmis le 31 août 2021 à l'autorité environnementale, mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire.

En l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale, dans le délai de deux mois qui lui est imparti, l'avis est réputé sans observation (cf courrier du Préfet de la Mayenne du 4 novembre 2021).

5.4.2 – Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire

Dans sa réponse du 6 septembre 2021, l'ARS mentionne que les pièces nécessaires à la compréhension du dossier ont été fournies ; ce qui lui a permis d'étudier les principaux compartiments associés au fonctionnement du site et susceptibles d'engendrer un impact sanitaire. L'ARS considère que AJAY Europe apporte un ensemble de mesures visant à réduire leurs effets sur la santé des riverains.

L'ARS émet un avis favorable pour la réalisation du projet « *sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour limiter, autant que faire se peut, les concentrations de polluants, et en particulier l'iode, dans les rejets atmosphériques – évolution vers la mise en place généralisée des filtres à charbon actif sur les tours d'abattage – et dans les effluents aqueux – maintien de la concentration en iode inférieur à 0,2 mg/l* ».

Concernant les nuisances sonores, l'ARS demande la mise en œuvre d'une mesure acoustique in situ en vue de respecter les émergences réglementaires.

5.4.3 – Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

M. le Préfet n'ayant édicté aucune prescription dans le délai de 60 jours après réception du dossier de demande d'autorisation, le projet ne donne pas lieu à prescription archéologique en application de l'article R.523-18 ou R.523-19 du code du patrimoine.

5.4.3 – Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Dans son courrier du 27 juin 2016, l'INAO mentionne « *qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées* ».

6 – l'Enquête publique

Pour conduire la présente enquête publique, M. Michel THOMAS a été désigné par le Tribunal Administratif de Nantes, le 28 septembre 2021 (décision n° E21000140 /53 signée Nathalie TIGER-WINTERHALTER, première vice-présidente).

Le 6 décembre 2021, M. Eric GERVAIS directeur de la Citoyenneté, par délégation de M. le Préfet de la Mayenne, a établi l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société AJAY Europe, en vue d'exploiter, après régularisation et extension du site, des installations de fabrication et de traitement des dérivés iodés.

6.1- Préparation de l'enquête

Les 9 et 29 novembre 2021, le commissaire enquêteur a été reçu par Mme Muriel Davenel, instructeur ICPE à la Préfecture de la Mayenne, qui lui a remis et commenté le dossier de demande d'autorisation. Après prise de connaissance des éléments principaux du dossier par le commissaire enquêteur, et en accord avec celui-ci, l'instructeur ICPE a défini l'organisation et les modalités de l'enquête publique figurant à l'arrêté préfectoral susmentionné.

Le 16 décembre 2021, le commissaire enquêteur a été reçu par M. Régis JULLIOT, directeur adjoint (ingénieur chimiste) de la société AJAY Europe. Au cours de cette rencontre sur site, d'une durée de 2 h 30 mn, M. JULLIOT a présenté l'entreprise AJAY Europe (historique, situation juridique, organisation, moyens humains...), avec les filières d'approvisionnement, les processus de fabrication et la commercialisation des produits fabriqués et de négoce. M. JULLIOT a résumé les risques principaux inhérents aux différentes activités avec les mesures en place et prévues pour les éviter ou les réduire. Il a ensuite présenté les grandes lignes du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête publique.

L'entretien s'est terminé par une visite du laboratoire, des installations de production, des conditions de stockage, et des ouvrages de rétention...

6.2- Publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête a été affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 20 décembre 2021, jusqu'au 3 février 2022 inclus :

- Par les soins des mairies de Evron, Neau, Sainte-Gemmes-le-Robert et Mézangers aux tableaux d'affichage communaux,
- Par les soins d'AJAY Europe, près du portail de l'entrée principale, route de Mézangers. Deux affiches sur fond jaune, au format réglementaire, sont visibles de chaque sens de circulation. Une troisième affiche de même format était fixée sur la grille de clôture du site, coté Est, à proximité de l'entrée du personnel et des véhicules utilitaires, rue ZI Les Maltières.

L'avis d'enquête a été publié en rubriques annonces légales (annexe 2, page 48) :

- Du quotidien Ouest-France, les 10 décembre 2021 et 5 janvier 2022,
- De l'hebdomadaire le Courrier de la Mayenne, les 9 décembre 2021 et 5 janvier 2022.

Suite à deux erreurs, imputables aux titres de presse, sur les parutions Ouest-France du 10 décembre 2021 et Courrier de la Mayenne du 6 janvier 2022, l'autorité organisatrice a fait procéder à une troisième parution en annonces légales le 12 janvier 2022 pour Ouest-France et le 13 janvier 2022 pour le courrier de la Mayenne. Les erreurs matérielles portaient sur un tiret manquant entre « enquêtes » et « publiques » dans l'adresse mail de la Préfecture pour recevoir les observations par courriel.

En plus de la publicité légale, l'enquête publique était annoncée, pendant la période d'enquête :

- Sur le site internet de la ville d'Evron, avec accès à l'avis d'enquête téléchargeable,
- Sur le site internet de la Maire de Mézangers.

Le 1^{er} février 2022, en page « Laval Agglomération – Les Coëvrons » Ouest-France a consacré un article qui présente les projets de développement et d'investissement d'AJAY Europe. L'enquête publique en cours y est mentionnée.

6.3- Déroulement de l'enquête publique

6.3.1 – Composition du dossier tenu à la disposition du public

Classeur n°	Pièce n°	Document
1	1	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique.
	2	Avis d'enquête publique (affichage et annonces légales)
	3	Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale (Préfet de la Mayenne : information du 4 novembre 2021).
	4	Analyse et avis de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire (courrier du 6 septembre 2021).
	5	Accusé de réception du 28 juin 2016, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Préfecture de Région).
	6	Courrier, du 27 juin 2016, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
	7	1.Dossier ICPE - Lettre de demande description des activités 2021 (74 pages), plus annexes n° 1 – 2 – 3 – 4 et 5.
2	3	Classeur 2/3 – Etude d'impact (189 pages) + Résumé non technique de l'étude d'impact (42 pages), plus annexes n° 1 à 9.
3	4	Classeur 3/3 – Résumé non technique de l'étude de dangers (23 pages).
	9	Registre d'enquête publique, de 32 pages, destiné à recevoir les observations du public.

6.3.2 – Mise à disposition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation AJAY Europe a été tenu à la disposition et consultable par le public pendant la durée de l'enquête, soit du 4 janvier 2022, à 9 h 00 au 3 février 2022 à 17 h 00 :

- À la Mairie d'EVRON, siège de l'enquête (dossier papier),
- Par clés USB, contenant les mêmes éléments que le dossier papier, en Mairies d'Evron, Mézangers, Neau et Sainte Gemmes le Robert,
- A la Préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales : dossier papier et consultation possible sur un poste informatique tenu à la disposition du public,
- Sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne : <http://www.mayenne.gouv.fr> rubrique « politiques publiques », onglet « environnement », « eau et biodiversité, puis installations classées industrielles, carrières, », « autorisation ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Régis JULLIOT, responsable du projet – Tél. 02.43.01.35.35 – Mail : juliot.regis@ajay-europe.com

6.3.3 – Dépôt des observations

Le public pouvait consigner ou transmettre ses demandes et observations :

- Sur le registre papier tenu à disposition à la Mairie d'Evron,
- Par courrier postal à adresser à M. le commissaire enquêteur à la Mairie d'Evron,
- Par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

6.3.4 – Quatre permanences du commissaire enquêteur, à la Mairie d'Evron :

- **Mardi 4 janvier 2022, de 9 h 00 à 12 heures** : personne ne s'est présenté à cette permanence
- **Mardi 18 janvier 2022, de 15 h 00 à 18 heures** : personne ne s'est présenté à cette permanence
- **Samedi 29 janvier 2022, de 9 h 00 à 12 heures** : personne ne s'est présenté à cette permanence
- **Jeudi 3 février 2022, de 14 h 00 à 17 heures** : personne ne s'est présenté à cette permanence.

6.3.5 – Les investigations du commissaire enquêteur :

Dans le but d'apprécier l'intégration d'AJAY Europe à EVRON, de compléter ses informations sur la nature et la maîtrise des risques de l'entreprise, d'approfondir l'analyse des incidences sur l'environnement et de connaître la relation avec les instances de contrôle et de surveillance, le commissaire enquêteur a organisé les entretiens avec les interlocuteurs suivants :

M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Evron et Président de la communauté de communes d'Evron (entretien du 23 décembre 2021)

AJAY Europe, installée à EVRON depuis trois décennies, est une entreprise qui fait peu parler d'elle et qui ne pose pas problème à la collectivité. La Mairie d'Evron n'a pas connaissance de remarques, ni de réclamations du voisinage. Le site AJAY Europe est en permanence tenu propre avec des bâtiments régulièrement entretenus.

M. Balandraud a évoqué un incident, avec un dégagement gazeux, il y a quelques années ; incident sans conséquence pour le voisinage. Il considère que le risque principal à prendre en compte dans la gestion des risques est l'atteinte à la pollution des sols et des eaux d'écoulement en cas d'incidents qui ne seraient pas anticipés et mal maîtrisés.

M. Gilles BELTRAMINO, inspecteur des installations classées à la DREAL Laval (entretien du 17 décembre 2021).

Dans le cadre de sa fonction, M BELTRAMINO est l'interlocuteur d'AJAY Europe depuis de nombreuses années. Il précise que la relation est saine avec les dirigeants qui maîtrisent leur métier, sont à l'écoute et font preuve de transparence. Deux contrôles sur site ont été opérés sur la période récente. Conformément aux dispositions mentionnées sur l'arrêté d'autorisation de 2005, les informations (résultat des analyses, incidents...) sont régulièrement transmises à l'inspecteur.

Selon M. BELTRAMINO, la hiérarchie des risques inhérents à l'activité de l'entreprise est la suivante :

- Les dégagements gazeux, suite à la perte de confinement ou de débordements, pouvant entraîner des émissions toxiques ou un dégagement d'iode gazeux,
- La pollution des sols et du milieu aquatique par les eaux rejetées dans le ruisseau des grandes portes,
- Le risque incendie, notamment consécutif à la foudre. Les matières stockées sur le site sont « moyennement » inflammables.
- Le risque de malveillance, d'où la nécessité de maintenir des accès sécurisés et d'assurer une surveillance permanente.

M. BELTRAMINO précise que les risques concernant la santé des salariés n'entrent pas dans le périmètre des contrôles de la DREAL.

Mme Anne-Marie LE COZ, directrice générale des services de la Régie des Eaux des Coëvrons (entretien du 10 janvier 2022)

En raison de l'éloignement des captages qui alimentent les besoins en eau distribuée par la régie des Eaux des Coëvrons, les rejets dans le milieu naturel d'AJAY Europe ne présentent pas de risques eu égard à la qualité de l'eau potable.

Le volume d'eau potable consommée par AJAY Europe (8.000 m³ par an) est compatible avec la ressource de la régie des eaux. La mise en place des trois nouveaux procédés portera le besoin à 12.470 m³ par an. Cette augmentation significative suppose une gestion économe par l'analyse des consommations par procédé de production et en favorisant le recyclage.

Sur le réseau public d'arrivée d'eau potable, AJAY Europe a l'obligation de mettre en place les équipements garantissant qu'aucun retour d'eau ne pénètre dans le réseau en cas de dépression dudit réseau : clapet anti-retour sur toutes les sorties, branchement de disconnecteurs sur le réseau d'eau potable et sur le forage.

Mme LE COZ invite l'entreprise à vérifier auprès du SDIS si les bouches incendie à proximité d'AJAY Europe ont une pression et un débit suffisants.

L'eau en provenance du forage est très peu utilisée en raison de la trop forte teneur en fer. Concernant ce forage, autorisé en 2010, Mme LE COZ précise que sa conception doit garantir qu'il ne présente aucun risque de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Les règles de construction de l'ouvrage sont décrites dans l'arrêté n° 2010-P-354 du 7 avril 2010 : éviter toute accumulation d'eau dans un périmètre de 35 mètres, tête de forage surélevée et cimentée sur au moins 1 mètre à partir du niveau du terrain naturel, capot de fermeture pour un parfait isolement du forage en cas d'inondation, etc...

M. Nicolas BOILEAU, Syndicat de bassin du JAVOT (entretien du 18 janvier 2022)

Le syndicat de bassin du Javot est chargé de la gestion du milieu aquatique et de la prévention des inondations. Préalablement à l'entretien, M. BOILEAU a étudié le dossier de demande d'autorisation pour la partie qui concerne les rejets dans le ruisseau des Grandes Portes ; ruisseau qui rejoint la Jouanne à 3 km. En 2020, il avait été sollicité par AJAY Europe au sujet de l'érosion des berges du ruisseau, qui a pu être réglée. M. BOILEAU considère que les dirigeants de l'entreprise sont sensibles aux effets de leurs activités sur l'environnement, notamment sur le milieu aquatique. Il précise qu'il n'a jamais eu connaissance de mortalité de poissons en aval des rejets d'AJAY Europe.

M. BOILEAU estime que les demandes formulées par AJAY Europe dans le dossier soumis à enquête publique ne sont pas de nature à porter atteinte à la faune aquatique ni à perturber le milieu :

- En termes de volume et de fréquence de l'eau rejetée dans le ruisseau,
- Dans la teneur en produits dans l'eau rejetée : Iode, DCO, Cuivre, Matières en suspension.

Même s'il est acceptable, le niveau matières en suspension, qui est surtout lié au développement des algues dans l'étang par temps chaud, pourrait être réduit avec l'installation d'un aérateur dans l'étang pour effectuer un brassage de l'eau.

Lieutenant Xavier HERBELIN-DUFOURT, responsable de la gestion des risques du S.D.I.S. -Service Départemental d'Incendie et de Secours- de la Mayenne (entretien téléphonique du 20 janvier 2022)

M. HERBELIN-DUFOURT a donné les informations suivantes :

- AJAY Europe s'inscrit pleinement dans une démarche constructive avec le SDIS,
- Le PER (Plan d'Etablissement Répertoire) a été récemment actualisé,
- Les dégagements gazeux sont un risque bien identifié. Un incident de ce type s'est produit dans le passé récent, sans avoir pu mesurer le périmètre impacté. La diffusion est étroitement liée à la météorologie. Depuis cet évènement, le SDIS est équipé d'un matériel de détection adapté pour effectuer ce type de mesure.

M. HERBELIN-DUFOURT indique qu'il sera sollicité par la DREAL pour émettre un avis officiel avant la décision d'autorisation d'exploiter par le Préfet de la Mayenne.

6.3.6 - Les demandes, observations et avis du public

Pendant l'enquête, le public n'a émis aucune observation, ni sur le registre d'enquête, ni par courrier postal, ni par mail.

6.4 - Remise du procès-verbal de fin d'enquête, mémoire en réponses

Le 7 février 2022, le commissaire enquêteur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse à M. Régis JULLIOT, directeur adjoint AJAY Europe, qui en a accusé réception. Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur le 17 février 2022.

Dans son P.V. de synthèse le commissaire enquêteur a invité AJAY Europe :

- à faire part du niveau de mise en application, à ce jour, des investissements et des mesures annoncées dans le dossier de demande d'autorisation,
- à préciser certaines dispositions relevant de la prévention et la maîtrise des risques environnementaux et humains identifiés.

Ci-après les demandes du commissaire enquêteur et les réponses de M. Régis JULLIOT, AJAY Europe.

■ **Garantie financière :** (page 7 à 12 du classeur du classeur 1)

Au dossier de demande d'autorisation, le montant calculé est de 470.974,50 €.

- Comment cette garantie est-elle gérée (par exemple caution bancaire, compte bloqué ou nantissement, ...)
- Avec la mise en place des nouveaux procédés, le montant doit-il être actualisé ? Si oui, à quelle hauteur ?

Réponse AJAY Europe

Il s'agit d'une caution bancaire faite avec le Crédit Mutuel de Laval.
Le montant de la garantie calculé en 2020 tient compte des nouveaux procédés.

■ **Abandon de l'utilisation d'hydrogène**

L'article 33.4, page 14 de l'autorisation préfectorale de 2005 mentionne l'abandon progressif de l'utilisation de l'hydrogène, avec une suppression totale sous un délai de 18 mois.

A quelle date l'utilisation de l'hydrogène a-t-elle été totalement supprimée ?

Réponse AJAY Europe

L'utilisation de l'hydrogène a été complètement supprimée en 2007.

■ **Le forage :** (observation de la Régie des Eaux des Coëvrons)

1/- Pouvez-vous confirmer que la construction de l'ouvrage est conforme aux dispositions de l'arrêté n° 2010-P-354 du 7 avril 2010 : éviter toute accumulation d'eau dans un périmètre de 35 mètres, tête de forage surélevée et cimentée sur au moins 1 mètre à partir du niveau du terrain naturel, capot de fermeture pour un parfait isolement du forage en cas d'inondation... ?

2/- Depuis la construction du forage, avez-vous constaté des incidents de type infiltration ou entrée d'eau susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ? Si oui lesquels et mesures prises pour y remédier ?

Réponse AJAY Europe

1/- La construction de l'ouvrage est conforme aux dispositions de l'arrêté n° 2010-P-354 du 7 avril 2010.

2/- Il n'y a eu aucun incident constaté depuis l'installation de l'ouvrage. Le piézomètre n°3, installé à 10m environ, n'a jamais présenté de contamination lors des analyses des prélèvements biannuels.

■ **La consommation d'eau :**

La mise en place des trois nouveaux procédés portera le besoin en eau de 8.000 m³ à 12.470 m³ /an.

1/- L'étude d'impact, page 37, mentionne « des compteurs seront installés en amont de chaque activité principale. Ils seront changés pour 2021 afin d'avoir des mesures plus précises de la consommation d'eau et d'optimiser les processus ».

Les nouveaux compteurs sont-ils opérationnels pour toutes les activités principales ? Si oui, lesquelles ?

2/- Cette évolution de la consommation entrainera-t-elle une augmentation du volume d'eau extraite du forage ? La prévision de pompage est de combien de m³ par an ?

Réponse AJAY Europe

1/- Les compteurs ont été changés et de nouveaux ont été disposés de manière à mesurer la consommation d'eau de chaque unité de production (Atelier principal, Chaudière, Atelier Régénération, Atelier Cuivre).

2/- Il n'y aura pas de pompage supplémentaire issu du forage. L'eau est trop chargée en fer pour le nouveau process.

■ **Protection du réseau public d'eau potable :** (cf. Régie des Eaux des Coëvrons)

AJAY Europe a l'obligation de mettre en place les équipements garantissant qu'aucun retour d'eau ne pénètre dans le réseau en cas de dépression : clapet anti-retour sur toutes les sorties, branchement de disconnecteurs sur le réseau d'eau potable et sur le forage.

Aujourd'hui, ces dispositifs sont-ils en place sur la totalité des arrivées d'eau potable ? Dans la négative, quelles dispositions prévoyez-vous ?

Réponse AJAY Europe

Le site est alimenté en eau potable que par une seule et unique canalisation d'arrivée.

Un disconnecteur est présent sur cette arrivée et est contrôlé une fois par an par l'APAVE.

La maintenance est également réalisée lors de ce contrôle.

■ **Qualité de l'eau de l'étang rejetée dans le ruisseau des Grandes Portes**

Même s'il est acceptable, le niveau des matières en suspension (MES), qui est surtout lié au développement des algues dans l'étang par temps chaud, pourrait être réduit avec l'installation d'un aérateur dans l'étang pour effectuer un brassage de l'eau.

Quelle est votre position par rapport à cette suggestion du syndicat de Bassin du JAVOT ?

Réponse AJAY Europe

Cette une solution technique qui doit être étudiée. Il faut notamment étudier l'impact en termes de nuisance sonore que pourrait générer cette solution sur le voisinage.

■ **Eaux de refroidissement des réacteurs**

Les eaux de refroidissement des doubles enveloppes des réacteurs sont séparées du produit par une paroi étanche. La demande d'autorisation mentionne : en 2021, une mesure de conductivité de refroidissement, pour limiter tout risque de contamination, sera mise en place.

Cette mesure est-elle en place ? et, pouvez-vous la décrire sommairement ?

Réponse AJAY Europe

L'équipement est installé. Deux sondes de conductivité sont placées en entrée et sortie de circuit de refroidissement. La conductivité représente la quantité de sels présents dans l'eau. Lorsqu'une différence significative de conductivité est mesurée entre l'entrée et la sortie, une alarme est transmise dans le laboratoire production. Les pompes de refroidissement sont ensuite arrêtées par les opérateurs ainsi que les vannes du circuit. A noter que cet incident ne s'est jamais produit.

Le mode opératoire doit être établi avec une étude des premières mesures pour fixer le seuil de sensibilité et de déclenchement de l'alarme en cas de contamination. Le système devrait être opérationnel pour fin avril 2022.

■ **Gestion des risques**

AJAY Europe utilise, fabrique et stocke de nombreux produits chimiques. L'information sur leurs propriétés est disponible par le biais de leurs fiches de données de sécurité. L'évaluation des risques chimiques via le logiciel SEIRICH sera réalisé courant 2021 (page 157 étude d'impact).

Ce logiciel est-il en place et quelle est la plus-value pour AJAY Europe ?

Réponse AJAY Europe

Le logiciel SEIRICH est utilisé pour l'évaluation des risques chimiques pour les travailleurs. Il identifie les situations à risques pour les travailleurs et indique les Equipements de Protection individuels à porter en fonction des étapes de production.

■ **Les scénarios de risques**

Résumé non technique de l'étude de dangers, page 22 : pour la cellule des toxiques, au regard des résultats de la modélisation de l'émission toxique d'écoulement accidentel d'un fût d'iodure de méthyl, AJAY Europe a décidé de fermer le bâtiment pour être en mesure de confiner le dégagement et d'intervenir sur la flaque répandue, réduisant ainsi les conséquences environnementales du phénomène.

Aujourd'hui, ce bâtiment est-il fermé ?

Réponse AJAY Europe

Le bâtiment est aujourd'hui fermé.

■ **Les scénarios de risques - positionnement sur la grille MMR**

Le résumé non technique de l'étude de dangers mentionne, en page 22, que tous les scénarios du site sont en zone « acceptable », sauf le scénario S8 (dégagement d'iode gazeux suite au débordement d'un réacteur d'oxydation stripping classé en MMR rang 2).

Pour ce scénario S8, AJAY Europe a décidé de fermer la zone ATR4 afin de pouvoir confiner à l'intérieur du bâtiment et de traiter, par les tours d'abattage, le panache gazeux issu du débordement du réacteur. Les travaux seront réalisés en 2022.

A ce jour, la zone ATR4 est-elle fermée comme mentionné ci-dessus ? A défaut, à quelle date prévoyez-vous de le faire ?

Réponse AJAY Europe

La commande est passée depuis fin d'année 2021. Nous attendons la venue de la société pour réaliser les travaux. Nous espérons l'achèvement des travaux avant juillet 2022.

▪ **Facteurs externes de risques** (résumé non technique de l'étude de dangers)

Pour prévenir les actes de malveillance, différents dispositifs sont en place : clôture du site dans son intégralité, contrôle d'accès et vidéo surveillance, présence humaine permanente du lundi au vendredi de 5 h 00 à 23 h 00. Début 2022, des installations de vidéo surveillance compléteront le dispositif avec une liaison permanente avec un centre de télésurveillance.

Pour la vidéo-surveillance, pouvez-vous indiquer la nature et le nombre de points de surveillance (caméras, alarmes...) avec la gestion de la surveillance (télésurveillance, alertes...), ainsi que la date de leur mise en service ?

Réponse AJAY Europe

16 caméras ont été installées sur le site ainsi que 3 détections incendies (Atelier principal, logistique et stockage des inflammables). Il reste les déclencheurs manuels à poser.
Reste à faire la mise en service avec les tests. Opérationnel pour fin avril 2022.

▪ **Le risque incendie** (résumé non technique de l'étude de dangers)

Le dossier de demande d'autorisation mentionne l'installation de détecteurs automatiques d'incendie dans tous les bâtiments et le déplacement « à l'extérieur » de l'armoire électrique principale du magasin logistique et de celle de l'atelier de régénération.

1/- l'installation des détecteurs incendie avec report d'alarme est-elle effective à ce jour dans l'atelier principal, le magasin logistique, l'atelier pilote, la cellule des produits inflammables et l'atelier PVP-I ?
2/- les armoires électriques mentionnées ci-dessus sont-elles déplacées ?

Réponse AJAY Europe

1/- Les têtes d'incendie sont physiquement installées sauf pour la PVP-I qui n'est pas construite. Pour l'atelier pilote, pas de détection car fonctionnement quelques semaines dans l'année et uniquement en journée sous surveillance permanente.
De plus, les équipements de détection proposés ne garantissaient pas un fonctionnement optimum dans cet environnement. Mise en service en avril 2022.

2/- Les armoires électriques de la logistique et de l'atelier régénération ont été déplacées. Il n'est pas possible de déplacer l'armoire de l'atelier principal.

▪ **Accidentologie**

Le résumé non technique de l'étude d'impact mentionne le dégagement d'un nuage toxique d'iode, le 6 juin 2018 ; nuage qui s'est dissipé en quelques minutes. Ce nuage, de couleur rose visible à très faible concentration, a pu être perçu par les riverains ; ce qui a été confirmé au commissaire enquêteur. Suite à cet incident, AJAY Europe déclare avoir mis en place une détection de surpression dans le réacteur de stripping et avoir amélioré l'étanchéité du couvercle du réacteur, plus quelques autres mesures complémentaires.

Ces moyens étant en place, ce risque d'incident est-il toujours présent, et selon quelle échelle de probabilité et de gravité ?

Réponse AJAY Europe

La détection de surpression a été évidemment mise en place depuis sur chaque réacteur de stripping et est contrôlée annuellement. Le risque est forcément diminué mais pas éliminé avec ce dispositif. Cependant, ce risque correspond au scénario de danger S8 et nous avons décidé de fermer la zone ATR4 'Zone stripping'.

Voir réponse précédente sur **Les scénarios de risques - positionnement sur la grille MMR**. Fermeture de la zone prévue pour juillet 2022.

■ Accidentologie – prévention

Concernant les rejets d'iode, page 69 de l'étude d'impact, AJAY Europe signale avoir des difficultés à respecter la valeur autorisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Afin de se mettre en conformité, AJAY Europe a décidé de mettre en place un filtre au charbon actif avant le rejet final des tours d'abattage. Ce système à charbons actifs va sécuriser le process de captation de l'iode en cas de défaillances technologiques successives.

Pour une meilleure maîtrise opérationnelle des rejets d'air, une alarme asservie au ventilateur de la tour d'abattage 5 et 7 seront mises en place en bâtiments régénération et cuivre afin d'éviter tout risque d'apparition de nuage iodé dans les ateliers (page 71 de l'étude d'impact).

1/- les filtres à charbon actifs sont-ils installés sur chaque tour d'abattage ?

2/- Les alarmes asservies aux tours d'abattage 5 et 7 sont-elles opérationnelles ?

Réponse AJAY Europe

1/- Les filtres à charbon ont été installés sur 2021. Ils sont efficaces et permettent d'être inférieurs au seuil de rejet de 1mg iode / Nm³.

2/- Les alarmes asservies au tour d'abattage sont opérationnelles.

■ Incidents

A l'examen du tableau « suivi et analyse des incidents environnementaux », sur la période de janvier 2016 à juillet 2020, il s'avère que leurs zones d'effets ont été limitées au bâtiment dans lequel ils se sont produits et sans conséquences majeures sur l'environnement et la santé du personnel.

La description des incidents montre que les causes les plus fréquentes proviennent d'une défaillance des matériels (conduits, flexibles, couvercles...) qui ont laissé échapper des liquides ou des gaz ou de manœuvres ou manipulations inappropriées de la part du personnel.

Les solutions mises en avant par la direction d'AJAY Europe portent sur le renforcement de la surveillance et de la maintenance des installations, sur la formation permanente du personnel sur les procédures et la conduite à tenir en cas d'incident.

1/- A court terme, quels sont les travaux de maintenance et les investissements à effectuer pour réduire encore la probabilité des incidents ?

2/- Quels sont les salariés (fonction/métier) pour lesquels la formation continue aux risques et à leur traitement doit être prioritaire ?

3/- Au niveau de l'entreprise AJAY Europe, quel est le nombre d'heures par an consacrées à cette formation à la connaissance et la maîtrise des risques ?

Réponse AJAY Europe

1/ - Les améliorations se font en continu. Un programme de maintenance préventive a été mis en place depuis janvier 2021. Des effets positifs sont déjà constatés.

2/- La formation est prioritairement destinée aux personnels de Production et de Maintenance.

3/- Temps consacré à la formation « risques » : 550 heures sur 2021, soit 25 h. en moyenne par salarié Production et Maintenance.

■ Intégration environnementale du site AJAY Europe

Si le long de la départementale 7 Evron-Mézangers, des plantations atténuent l'impact visuel des installations de l'entreprise, ce n'est pas le cas du côté Est, le long du sentier pédestre qui conduit jusqu'au ruisseau. Dans le but de mieux intégrer le site AJAY Europe dans l'environnement bocager du secteur (proximité immédiate de la zone NATURA 2000) le commissaire enquêteur suggère la plantation d'une haie bocagère avec des espèces de moyen jet (5 à 6 mètres).

Réponse AJAY Europe

Nous allons étudier cette question cette année 2022.

7/- Les délibérations des conseils municipaux

Pour les communes dont le territoire se situe dans le rayon d'affichage réglementaire (Evron, Mézangers, Neau et Sainte-Gemmes-le-Robert), les conseils municipaux sont consultés sur le projet en l'inscrivant à l'ordre du jour d'une séance.

Tous les conseils municipaux ont délibéré :

Conseil municipal	Date délibération	Avis	Observations
Evron	27 janvier 2022	Favorable	Favorable à l'unanimité
Mézangers	27 janvier 2022	Favorable	Néant
Neau	13 janvier 2022	Favorable	Avec une « réserve » (1)
Ste Gemmes le Robert	27 janvier 2022	Favorable	Favorable à l'unanimité

(1) Le conseil municipal de NEAU émet un avis favorable « avec toutefois une réserve portant sur les conséquences éventuelles de rejets toxiques dans le réseau hydrographique qui pourraient affecter le cours d'eau de la Jouanne au travers de connexions existantes et qui doivent être prises en compte ».

Fin de la 1^{ère} partie « rapport du commissaire enquêteur ». La 2^{ème} partie « conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur est sur document séparé.

Evron, le 21 février 2022

Le commissaire enquêteur,
Michel THOMAS

ANNEXES

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

**Avis d'enquête publique publiées en annonces légales Ouest-France
et courrier de la Mayenne**

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures environnementales
et foncières

Arrêté

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation présentée par la société AJAY EUROPE
située Z.I. du Grand Verger à Evron (53600), en vue d'exploiter, après régularisation et
extension du site, des installations de fabrication et de traitement de dérivés iodés

**Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Messieurs les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 27 mai 2016, complétée le 26 février 2018 et le 7 janvier 2021 par la société AJAY EUROPE située Z.I. du Grand Verger à Evron (53600), en vue d'exploiter, après régularisation et extension du site, des installations de fabrication et de traitement de dérivés iodés, et comportant une étude d'impact ;
- VU l'avis de classement de l'inspection des installations classées en date du 7 juillet 2021 ;
- VU l'avis des services et instances consultés ;
- VU la décision n°E21000140/53 en date du 28 septembre 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Michel Thomas, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale à la date échue du 2 novembre 2021 ;
- VU l'information en date du 4 novembre 2021 sur l'existence d'un avis réputé sans observation ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente et un jours est ouverte du mardi 4 janvier 2022 à 9h00 au jeudi 3 février 2022 à 17h00 sur la commune d'Evron, concernant la demande d'autorisation présentée par la société AJAY EUROPE située Z.I. du Grand Verger à Evron (53600), en vue d'exploiter, après régularisation et extension du site, des installations de fabrication et de traitement de dérivés iodés.

Article 2

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation d'exploiter sera déposé à la mairie d'Evron située 4 rue de Hertford à Evron (53600) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, à titre indicatif :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 9h00 à 12h 00.

Elles pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval (53000), aux heures habituelles d'ouverture, à titre indicatif, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « politiques publiques », onglet « environnement, eau et biodiversité », puis « installations classées industrielles, carrières », « autorisation »). Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage dans les mairies d'Evron, Neau, Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, en caractères apparents, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- par publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité ;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 3

M. Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie d'Evron, pour y recevoir en personne les observations des tiers les jours suivants :

→ Mardi 4 janvier 2022	9h00-12h00
→ Mardi 18 janvier 2022	15h00-18h00
→ Samedi 29 janvier 2022	9h00-12h00
→ Jeudi 3 février 2022	14h00-17h00

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

→ soit en les adressant par écrit à la mairie d'Evron, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 4 rue de Hertford – 53600 Evron ;

→ soit en les consignand directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à disposition du public à la mairie d'Evron ;

→ soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique société - Ajay Europe à Evron », à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

Article 4

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête déposé à la mairie d'Evron au préfet, le registre d'enquête et les pièces jointes, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 5

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité et à la mairie d'Evron, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter éventuellement assortie du respect de prescriptions ou de refus, sera prise par le préfet de la Mayenne.

Article 6

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

- Monsieur Régis JULLIOT, responsable du projet

- tél. : 02.43.01.35.35

- adresse mail : juliot.regis@ajay-europe.com

Article 7

Le conseil municipal de chacune des 4 communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que les groupements de communes intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 9

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux par l'autorité de l'autorité municipale.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, les maires des communes d'Evron, Neau, Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert, la société Ajay Europe et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Laval, le **- 6 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté



Eric GERVAIS

Avis d'enquête publique publiées en annonces légales Ouest-France et courrier de la Mayenne

Ouest-France des 10 décembre 2021
5 janvier et 12 janvier 2022

Courrier de la Mayenne des 9 décembre 2021
6 janvier et 13 janvier 2022

Avis administratifs

Prefecture de la MAYENNE
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement
SOCIÉTÉ AJAY EUROPE
à Evron

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé qu'une enquête publique se déroule sur la commune d'Evron du mardi 4 janvier 2022 à 9 h 00 au jeudi 3 février 2022 à 17 h 00, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ajay Europe située 21 du Grand Verger à Evron (53600), en vue d'exploiter, après régularisation et extension du site, des installations de fabrication et de traitement de dérivés iodés.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente et un jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie d'Evron située 4, rue de Herford à Evron (53600), afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00).

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne située 46, rue Mazagran à Laval (53000), aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne : (<http://www.mayenne.gouv.fr> - rubrique «politiques publiques», onglet «environnement, eau et biodiversité», puis «installations classées industrielles, carrières», «autorisation»). Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie d'Evron, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la mairie par écrit et par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant l'objet du courriel «enquête publique, Société Ajay Europe à Evron», du mardi 4 janvier 2022 à 9 h 00 au jeudi 3 février 2022 à 17 h 00. Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête de la mairie. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga Octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site des services de l'Etat en Mayenne précité.

M. Michel Thomas, cadre bancaire en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie d'Evron et y recevra en personne les observations du public aux dates suivantes :

- mardi 4 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 16 janvier 2022 de 15 h 00 à 18 h 00,
- samedi 29 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- et le jeudi 3 février 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat, à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie d'Evron, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Régis Julliot, responsable du projet, tél. 02 43 01 35 35, adresse mail : julliot.regis@ajay-europe.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ AJAY EUROPE À EVRON

PREFECTURE DE LA MAYENNE
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2° avis

Il est rappelé qu'une enquête publique se déroule sur la commune d'Evron du mardi 4 janvier 2022 à 9h au jeudi 3 février 2022 à 17h, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AJAY EUROPE située Z.I. du Grand Verger à EVRON (53600), en vue d'exploiter, après régularisation et extension du site, des installations de fabrication et de traitement de dérivés iodés.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à trente et un jours, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie d'Evron située 4 rue de Herford à EVRON (53600), afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h).

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public à la préfecture de la Mayenne située 46 rue Mazagran à LAVAL (53000), aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

En outre, l'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera disponible à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne :

(<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique «politiques publiques», onglet «environnement, eau et biodiversité», puis «installations classées industrielles, carrières», «autorisation»). Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie d'Evron, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées à la mairie par écrit et par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr en précisant l'objet du courriel «enquête publique - société AJAY EUROPE à EVRON», du mardi 4 janvier 2022 à 9h au jeudi 3 février 2022 à 17h. Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête de la mairie. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Méga Octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site des services de l'Etat en Mayenne précité.

M. Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie d'Evron et y recevra en personne les observations du public aux dates suivantes :

- mardi 4 janvier 2022 de 9h à 12h, mardi 18 janvier 2022 de 15h à 18h,
- samedi 29 janvier 2022 de 9h à 12h et le jeudi 3 février 2022 de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat, à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) et à la mairie d'Evron, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Régis JULLIOT, responsable du projet, tél. : 02.43.01.35.35, adresse mail : julliot.regis@ajay-europe.com

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de la Mayenne.